



CHARTREUSE de **PRÉBAYON**  
SAINT-ANDRÉ-de-RAMIÈRES

✻ Notre-Dame ✻

( PROVINCE DE PROVENCE )

---

1° Histoire par Lucien GAP, instituteur.

2° Notice de Colombeau.

---

1

Histoire du Monastère de N. O. de Tribayon  
Règle de St. Césaire d'Arles (commune de Séguet)  
et du Priuré de St. Aubert - des Ramières, première  
communauté de Religieuses Chartreuses (commune de Epinondas)  
par Lucien Gasp. Membre de plusieurs Sociétés Savantes,  
— Institutum publicum —

— Livre Premier —

Histoire du Monastère de N. O. de Tribayon

— Chapitre I<sup>er</sup> —

La renommée des vertus de St<sup>e</sup> Rusticule, abbesse de St. Césaire d'Arles, fait désirer à Athénarius, évêque de Vaison, d'avoir dans son diocèse un couvent de cet ordre. St<sup>e</sup> Rabegonde meurt dans le Monastère de St<sup>e</sup> Croix de Soissons, laissant ses biens à trois pieuses dames pour fonder des Monastères.

Fondation du Monastère de Tribayon, par Germele, sous l'épiscopat d'Athénarius - Fondation du Monastère de Combeaux, dans le diocèse de Die, par Meltride, et de celui de N. O. de Mouth, à Langres, par Ormelie. - Inscriptions croissantes du Monastère de Tribayon, et liste de ses abbeses. - Les reliquies de Tribayon se dispersent à l'approche des Sarrazins qui saccagent le Monastère.

Le Monastère de St. Césaire d'Arles était dirigé avec tant d'éclat et de sagesse par St<sup>e</sup> Rusticule (1) qui le village de Séguet (Vaucluse) s'honore d'avoir donné le jour. Que le parfum des vertus que l'on y pratiquait s'étant répandu jusque sur les bords de l'Ourage, afflèrent des Rhons Athénarius, évêque de Vaison, et son peuple, pourerent le projet d'avoir dans le diocèse un couvent de cet ordre.

St<sup>e</sup> Rusticule meurt à Arles le 11 Août 532 - Sa vie existe plusieurs fois, se trouve dans l'histoire de l'église cathédrale de Vaison, par le Père Boyer, pages 41-42 de la 1<sup>re</sup> partie.

2. La Providence leur en fournit bientôt l'occasion.

Vers la même époque, <sup>St<sup>e</sup></sup> Radegonde, reine de France, épouse de Clotaire I<sup>er</sup>, commençant le mépris des grandeurs terrestres, et préférant les trésors célestes aux richesses et à la vaine gloire du monde, échangea son sceptre de reine contre la voile de religieuse, et vint embrasser la vie monastique dans le couvent de <sup>St<sup>e</sup></sup> Croix de Poitiers qu'elle avait fondé et où elle mourut en odeur de sainteté le 13 août 587, laissant ses trésors à 3 pieuses dames pour fonder des monastères.

Ces trois pieuses dames qui s'appelaient Meltride ou Cheltride Ornélie et Germélie, voulant se conformer aux pieuses intentions de la défunte reine, prirent chacune une direction différente. La première, Meltride, se dirigeant vers un des chefs-lieux de l'ancienne confédération vocatienne, fonda dans les environs de Die le monastère de N. D. de Combeaux. La seconde, Ornélie, remontant plus au Nord jusqu'à l'ancienne cité des Lingons, fonda à Langres le monastère de N. D. de Monts.

Quant à la troisième, Germélie, parente de <sup>St<sup>e</sup></sup> Radegonde dirigée par la Providence, elle s'achemina vers Vaison, et se présentant à Athémius, évêque de cette ancienne cité vocatienne, qu'elle connaissait depuis longtemps, elle le supplia de lui donner dans son diocèse, un lieu propre à la méditation et à la prière, pour y fonder un monastère de pieux prêtres, reconnaissant le droit de Dieu dans la sépulture de son auguste vintresse, accueillit favorablement sa demande, et la conduisit à Trébois, gorge reculée et sauvage, à deux lieues au Sud de Vaison, aujourd'hui dans le territoire de Séguet, à 4 kil. à l'ouest de cette dernière localité. C'était en 610. Les fondations d'un monastère furent aussitôt jetées dans cette solitude glacée en hiver, brûlée en été, où le silence n'était interrompu que par le bruit de l'ouragan, se déchirant parfois avec violence et déracinant des arbres séculaires, le

le rugissement des eaux du Bignon grossies par de fréquents orages, et le rugissement des bêtes sauvages. - Un an après, en 611, le monastère était construit et recevait 3 jeunes vierges qui firent vœu de vivre sous la règle de St. Césaire sous la direction de Germele elle-même. Nul lieu n'était plus propre au recueillement et à la dévotion, le horizon, borné de toutes parts, ne permettait de voir que l'azur du ciel, et les regards des religieuses ne pouvaient se porter que vers ce point qui apparaissait au-dessus de leur tête, et faisait naître dans leur cœur de salutaires pensées - d'accent pur et suave de la prière et le chant mélodieux de pieux cantiques allaient s'élever désormais de ce coin de terre habitée par ces chastes filles, et se mêler au bruit de l'orage, au murmure du torrent et aux cris des bêtes sauvages.

Trois ans après, en 614, les Religieuses étaient au nombre de 18, et lorsque Germele mourut, en 632, exhortant ses chères filles à persévérer dans la pratique de toutes les vertus, elle eut la joie et la consolation de laisser ce monastère dans un état florissant et comptant 32 religieuses (E)

[D'après Coulombreau, Trébayon comptait en 618, 28 religieuses sans compter les novices et les postulantes, et en 632, les religieuses étaient au nombre de 42.]

Seulement 4 siècles. Les Chroniques sont presque muettes sur les actes des Religieuses de Trébayon, et nous ne connaissons les Abbesses qui ont gouverné ce monastère que par la liste qui nous a été conservée par le J. Boyer, livre 1. page 62 de son Histoire de l'Eglise cathédrale de Vaison, et par deux pièces manuscrites qui font partie du fonds de St. André - des - Bannières, aux archives départementales de Vaucluse, et qui sont intitulées, la première :.. Mémoires touchant l'origine du monastère de Trébayon, et la translation de ses Religieuses au monastère de St. André - des - Bannières .. et la seconde ou catalogue des Abbesses du Monastère de Trébayon ..

4 Martin Coulombeau, régisseur des biens de St. Aubert - des - Ramiers pour Mgr. Guillaume-Louis de Billet, dernier évêque d'Orange nous a donné aussi les noms de quelques abbesses de Trebois sans son histoire de l'ancien monastère de Treboisfon et de St. Aubert - des - Ramiers, restée manuscrite. Quoique cette liste paraît renfermer des erreurs, nous la donnons quand même, la voici :

- I. - Germele, fondatrice du monastère, décédée en 532, après avoir embrassé ses religieuses, les avoir exhortées à persévérer dans les vertus monastiques, et fait élire en sa présence la vénérable sœur Armande pour lui succéder.
- II - Armande succéda à la précédente, vécut 17 ans avec 27 religieuses et mourut en 549.
- III - Vierge prit la place de la précédente, gouverna avec honneur le monastère pendant 24 ans, eut sous sa conduite 31 religieuses et mourut en odeur de sainteté en 573.
- IV - Bertranne fut élue abbesse après Vierge, eut sous son obéissance 33 religieuses et mourut en 594. (Coulombeau dit au sujet de Bertranne : " La vén. Armande succéda la sœur Bertranne. Enfin ce couvent continua si constamment à répandre l'édification et le bon exemple, que de toutes parts on s'y rendait pour le visiter. Surtout les filles des environs, pleines de vénération pour ces saintes filles, s'y rendaient en procession tous les ans, le jour de l'Assomption, pour y faire leur dévotion. (C'était dans un temps où les pèlerinages commencent à être en usage.) On croit même que c'est de la vénération qui inspirait ce monastère, que tire son origine, l'usage de se rendre annuellement dans les chapelles rurales pour y exercer de pieuses pratiques de religion, dans cette partie de la Gaule...)
- V. Solenne succéda à la précédente, gouverna sagement le monastère pendant 28 ans et mourut pleine de mérites en 722.
- VI - Thérésienne prit la place de la précédente, fut agrandie le monastère, eut sous sa conduite 33 moniales qu'elle forma à la perfection religieuse par les exemples de ses belles vertus pendant 31 ans, et mourut de la mort des justes en 753.

VII - Béliane, qualifiée d'une maison illustre et d'une vertu  
exemplaire, fut élue - ensuite, gouverna le monastère pendant  
29 ans et mourut en 788.

VIII - Bliane, nièce de la précédente, lui succéda... Celle-ci fut pas-  
sible sans son monastère jusqu'en 787, que les Sarrasins, nation  
barbare et infidèle sortis de l'Arabie, furent fondus sur les chrétiens  
comme des lions rugissants et traversant les monts Syriens, s'éten-  
dirent sans le Languebec, la Provence, le Dauphiné et sans le  
combat Venaisin, où par leurs courses, ayant obligé ces bonnes  
filles à abandonner ce monastère, elles se retirèrent chez leurs  
parents pour y vivre en sûreté, où elles séjournerent jusqu'en  
l'an 802, car, en cette année-là, les moniales qui étoient  
restées en fort petit nombre, revinrent au dit monastère de Siebayon.  
Pendant le temps de la tyrannie que les Sarrasins exerçaient  
en ce pays-là, le monastère de Combeaux fut rasé sur pied sur terre  
et vers ce temps-là, l'Abbesse Angélie mourut avec 27 de ses  
religieuses dont il ne resta qu'Aspèle, Janie, Ondule, Belle et  
Esther.

.. Durant les cinq années que continua cette persécution, 18  
moniales de Siebayon finirent leur jour hors du monastère,  
il ne resta en vie que l'Abbesse Bliane avec les sœurs  
Julienne, Joanicienne, Bastienne, Etienne, Satistine, Pelina  
et Semiale, toutes très-vertueuses, lesquelles s'assemblerent en 802  
à Vaison, et Mgr. l'évêque leur donna assistance. Le monastère  
fut réparé et rétabli dans son premier état, et, par ce moyen,  
les religieuses de Combeaux qui avoient perdu leur monastère  
par la démolition de ses bâtiments faite par les Sarrasins,  
eurent logement à Siebayon où elles se retirèrent.

.. Ce fut le jour de l'Assomption de N. D., que ces bonnes  
filles de l'un et de l'autre monastère, s'étant réunies,  
Mgr. de Vaison, en qualité d'évêque et de bienfaiteur de  
cette maison, voulut les accompagner processionnellement  
avec son Chapitre et grande assistance de peuple de tout le

6 voisinage, tout ce grand monde étant entré dans le monastère de Tribayon, la cérémonie commença par la consécration de l'église et bénédiction du clergé, et celui des moniales, car les Arabes avaient profané ce saint lieu, ensuite ce grand évêque y officia et célébra pontificalement, où la Révérende Mère Abbessse avec ses Religieuses donnèrent de marques d'une grande dévotion, tant par la communion générale qu'elles y firent, que par le grand office qu'elles y chanterent.

Elles ne témoignèrent pas moins de vertu et de confiance sans les maux que ce peuple infidèle et barbare leur fit encore souffrir après leur retour, car cette maudite race des Sarrasins n'était pas entièrement éteinte et abolie en ces quartiers-là. La Mère Blanche prit dès lors de grands soins pour relever les ruines de ce monastère où elle vécut encore 8 ans, et décéda pleine de mérites en 810, y laissant 19 moniales. (Mémoires touchant l'origine du monastère de Tribayon et la translation de ses religieuses au monastère de St. André, des Barrières: cette pièce de 17 pages in 4° fait connaître aussi quelques détails de St. André, des Barrières, et fait partie, comme nous l'avons dit, du fonds de St. André, des Barrières aux Archives départementales de Vaucluse.)

IX - Abrienne fut élue à la place de Blanche. En se faisant religieuse, elle avait, disent les Mémoires cités, donné tous ses biens pour réparer le monastère. Elle gouverna le monastère pendant 28 ans, et mourut en 831 sans une grande réputation de sainteté, laissant 24 religieuses.

X - Guillerminne remplaça la précédente, fut une Arch. <sup>si</sup> religieuse, gouverna 10 ans le monastère, et mourut en 841.

XI - Augusta prit la place de la précédente qu'elle garda 18 ans et décéda en 859.

XII - Cortiliane, élue après elle, régna le monastère 28 ans, eut sous sa direction 33 religieuses et mourut en 888.

XIII - Biargène succéda à la précédente, fut abbessse 19 ans, et alla au ciel en 901.

- XIV - Aubine fut sa place, gouverna 20 ans le Monastère  
et mourut en 931, en estime d'une grande vertu et piété.
- XV - Isabelle, élue après Aubine, gouverna 10 ans et mourut  
en 931, sans la réputation d'une vertu héroïque.
- XVI - Stienette, d'une naissance illustre et d'une rare  
perfection, succéda à la précédente et mourut en 944.
- XVII - Guillemine fut élue à la mort de la précédente,  
gouverna avec honneur ce monastère l'espace de 14 ans.  
Elle mourut saintement en 958.
- XVIII - Guilleme succéda à la précédente. Elle aurait été  
la dernière abbesse de Trébayon et la première sœur de  
St. Aubri - des - Ramiers.

Aussi que nous l'avons dit plus haut, ce catalogue  
dont nous avons emprunté les détails aux Mémoires cités  
ci-dessus, pourrait renfermer des erreurs. Le J. Boyer, Coulomb  
et les Mémoires cités ci-dessus, attribuent au St. Rimbert, religieux,  
aumônier des religieuses, le manuscrit dont ils ont tiré  
la liste des abbesses. Tandis que l'abbé J. Breyer, page 8  
note 3 de sa Notice historique sur Trébayon et St. Aubri - des - Ramiers,  
dit qu'il faut attribuer ce manuscrit au Bienheureux Jean  
d'Espagne. Le J. Boyer, les Mémoires cités ci-dessus et  
un autre manuscrit dont nous avons des extraits, placent  
la dévastation du couvent par les Sarrasins en 787. Tandis  
que Coulomb met ce fait à l'année 731, ce qui est plus  
probable, la première invasion des Musulmans dans la vallée  
du Rhône remontant à cette date. C'est ce sentiment  
qui a adopté M. l'abbé Knaut, curé de Juzé-la-Rousse (Orême)  
dans son beau travail, malheureusement inachevé, inséré dans  
le bulletin de la Société départementale d'archéologie et de  
statistique de la Orême et intitulé "de l'Abbaye de Bobon à St. May",  
dans une note de ce travail, ce savant auteur place  
à l'année 731, la destruction de Trébayon par les Sarrasins.  
De même, Guilleme, si elle fut abbesse de Trébayon

8 en 958, ne peut avoir été la première sœur de St André-des-Ramiers, car Siebayon fut abandonné par les religieuses vers 963, comme le disent le S. Boyer, les Mémoires cités et d'autres auteurs, mais en 1063 ainsi que nous le prouverons bientôt cela dit, nous reprenons l'histoire de Siebayon à partir de sa fondation.

Depuis plus d'un siècle, les religieuses de Siebayon sanctifiaient par la pratique de toutes les vertus le coin de terre qu'elles habitaient, et faisaient retentir l'écho de leur saint vallon les doux accents de leurs prières, lorsque le bruit se répandit dans ce paisible séjour, que les musulmans avaient franchi les Pyrénées, s'étaient avancés vers la Gaule, et malgré une sanglante défaite que leur avait infligée Louis I<sup>er</sup> d'Aquitaine, sous les murs de Bourges, s'avancèrent dans le bassin du Rhône, mettant tout à feu et à sang, brûlant les églises et les monastères après les avoir pillés.

C'était en 731. Malgré leur sanglante échec de Bourges les musulmans, ennemis jurés des Chrétiens, s'avancèrent en effet dans la Gaule Narbonnaise. Une de leurs bandes, remontant le Rhône et prenant par la vallée de l'Orvèze, fille Vaïson, détruisit la chapelle de St Just et St Bastien, entre Vaïson et Séquet, dans le terroir de cette dernière commune, et arriva enfin à Siebayon. Mais les religieuses avaient fui chez leurs parents à l'approche de l'ennemi, emportant ce qu'elles avaient de plus précieux, et les farouches sectateurs de Mahomet, trouvant le monastère vide, y mirent le feu après avoir enlevé ce que les moniales n'avaient pu emporter.

Coulombéau peignit énergiquement le sac du couvent par les Sarasins, et d'après lui, la plupart des moniales avaient péri. Voici ce qu'il dit: " Cette troupe féroce tomba sur le monastère de Siebayon dans lequel ces brigands acharnés commirent tous les excès dignes de leur férocité. Le viol, le meurtre, le feu et le pillage furent mis en usage.

De 38 religieuses, à peine 10 eurent le bonheur de se sauver, à la faveur de la nuit, de la fureur de ces cannibales. Elles se rendirent à Vaison à travers les montagnes et les bois, conduites par leur supérieur qui avait facilité leur fuite. Les autres furent les malheureuses victimes de la violence de ces anthropophages, ou de la voracité des flammes. - Quelques jours après quatre religieuses du couvent de Combeaux fondé par Cheltrude arrivèrent à Vaison, et apportèrent la funeste nouvelle que toutes leurs sœurs avaient péri dans les flammes par une troupe de ces mêmes barbares, et que leur couvent avait été entièrement réduit en cendres. "

Les Sarrasins ne rêaient rien moins que la conquête de la Gaule entière, pour substituer partout le culte musulman au culte catholique. Mais Charles Martel, duc des Francs, ne l'entendait pas ainsi. Il se réconcilia avec l'empereur d'Aquitaine, unit ses Francs aux Aquitains, et se dirigea vers les Sarrasins. Les deux armées se rencontrèrent entre Tours et Soissons. Chrétiens et Sarrasins s'observèrent quelques jours avant d'en venir aux mains, car les uns et les autres comprennent que le sort de la Gaule dépendait de l'action décisive qui allait s'engager. Enfin la bataille commença. Longtemps incisée, la victoire se déclara enfin pour les Chrétiens, et les Musulmans, éraillés et vaincus, s'enfuirent abandonnant aux Chrétiens un riche butin. La Gaule, par cette victoire, était délivrée du joug de l'Islamisme, et les Sarrasins comprirent qu'ils devaient renoncer désormais à en faire la conquête.

## Chapitre II

Le monastère est reconstruit après l'invasion sarrasine et les religieuses viennent de nouveau l'habiter. Une invasion du brigand endommage le monastère, deux religieuses sont noyées, et les autres se retirent dans une métairie.

10 qui elles possédaient près du monastère. Après l'invasion, les religieuses viennent réparer les dégâts qu'elle a causés, d'insalubrité de l'air causée par cette invasion, et la crainte de nouveaux dégâts font désirer aux religieuses une occasion de quitter sans retour ce monastère. Le duc de Montmaieur vient visiter les religieuses, et leur propose de leur céder la prieuré de St. André - sur - Ramiers sous la charge d'une redevance annuelle. Les religieuses acceptent cette proposition.

Lorsque les cruelles émotions causées par l'invasion sarasine se furent calmées, et que l'ordre se fut un peu rétabli, les religieuses de Srebaçon réunies à leurs sœurs de Combeaux dont le monastère avait été aussi brûlé par les Sarasins, revinrent sans leur chère solitude pour reprendre la vie monastique. Elles furent réfraindre d'abondantes larmes devant les ruines de leur monastère dont il ne restait que quelques murs noirs par l'incendie. Mais Dieu qui n'abandonne jamais ceux qui mettent leur confiance en lui, leur donna du courage. Surmontant leur douleur, elles se mirent résolument à l'œuvre, et à l'aide des libéralités de l'évêque de Vaison qui avait, dit Combeaux, recueilli dans une maison de sa ville épiscopale les religieuses fugitives de Srebaçon et de Combeaux, elles reconstruisirent leur couvent. Les divers manuscrits qui nous ont passé sous les yeux ne sont pas d'accord sur l'époque de la reconstruction du monastère. Les uns donnent la date de 830, les autres, celle de 802, et Combeaux, celle de 760. Nous rejetons la date de 760 comme étant trop rapprochée de la destruction du couvent, et, parce que à cette époque, malgré la victoire de Charles Martel, de nombreuses bandes de Sarasins sillonnaient encore le midi de la France; nous rejetons aussi celle de 830

comme étant trop éloignée de la destruction, et, parce qu'alen<sup>11</sup>  
la tranquillité avait été rétablie depuis longtemps. Nous adoptâmes  
la date de 808, parce qu'alen sous la main ferme de Charle-  
magne, arrivé à l'apogée de sa puissance, l'ordre avait été  
rétabli partout.

Ce fut donc, d'après les Mémoires que nous avons déjà cités,  
le jour de l'Assomption de l'an 808 que les religieuses de  
Scribafon réunies à celles de Combeaux firent leur rentrée dans  
leur monastère reconstruit et purifié. Ce nouveau laïcité  
sanctifia ce lieu (Nous voyons par des documents conservés dans les archives de  
St. Aubert. ds. Hamiers, St. Combeaux, qui en 811, sous la célèbre Guillemine, de la  
maison de Montman, ce monastère renfermait 4 religieuses, et que sa renommée de  
sainteté se soutenait avec tant d'édification que de tous côtés, les familles les plus  
distinguées des environs sollicitaient l'avantage d'y faire recevoir leurs demoiselles,  
jusqu'à ce jour où un autre ennemi non moins redoutable  
que le premier, vint assaillir le monastère et jeter la désolation  
dans ce paisible séjour de la prière.

Le 21 Décembre 968, d'après les Mémoires manuscrits plusieurs fois  
cités, les eaux du Brignon, démesurément grossies par les pluies  
et les orages, entraînaient des blocs de pierre et déracinaient  
les arbres qui vinrent boucher le vieux pont jeté sur le torrent  
pour faire communiquer le couvent avec la plaine (Ce  
pont situé non loin et en aval du monastère, existe encore et on y passe encore  
désormais quoiqu'il soit en mauvais état et menace ruine. Il est de construction  
romaine, et a 7 mètres de haut et 2 mètres 90 de large. L'arc unique qui  
le compose a une ouverture de 4 mètres 48.) - Les eaux n'ayant plus  
d'issue pour s'échapper refluerent et envahirent l'église et les  
bas étages du couvent. C'était pendant la nuit, de personnel  
du monastère fut réveillé en sursaut. Le S. Rimbart, prêtre  
qui avait la conduite spirituelle des religieuses, n'eut que  
le temps de se sauver par une fenêtre emportant le  
St. Sacrement et les vases sacrés entre ses mains, deux religieuses,  
moins habiles que les autres furent noyées et une partie

12 Les bâtiments fut balayée par les eaux.

Les eaux en se retirant, avaient laissé dans le couvent une boue noire et infecte qui le rendait inhabitable. Les religieuses qui avaient échappé à ce sinistre, se retirèrent, dit un manuscrit, les unes chez leurs parents, les autres dans le monastère de St Césaire d'Arles, tandis que Beulombœuf et les Mémoires s'y étaient cités dirent qu'elles se retirèrent dans une métairie qui elles avaient fait bâtir depuis peu dans le voisinage (probablement Romans qui paraît de construction très-ancienne, et appartenait en effet au monastère). Et où elles demeurèrent jusqu'à ce que leur monastère eût été de nouveau rendu propre à les recevoir, ce qui ne tarda guère, l'abbé Guillaume ayant mis tous ses soins à enlever la boue laissée par les eaux et à réparer les parties endommagées du couvent.

Les religieuses, rentrées à Trébovon, continuèrent à y vivre saintement. Malheureusement l'air de cet étroit vallon avait été rendu malsain par l'inondation; d'autres inondations, moins considérables, à la vérité, avaient suivi la première; les religieuses n'y vivaient pas longtemps et la mort s'abattait trop souvent sur cet asile de la piété. De plus, les mortelles étaient constamment sur le qui-vive, redoutant à chaque orage un désastre pareil à celui qui avait occasionné l'inondation de 969.

Aussi elles faisaient des vœux ardents pour quitter un lieu où les infirmités, à cause de l'humidité, arrivaient avant l'âge, où la mort faisait de trop fréquentes victimes, et qui était de plus le repaire des bêtes féroces et des malheureux des environs. En attendant cette occasion propice et si ardemment désirée, elles se livraient aux pratiques de piété qui leur étaient habituelles et glorifiaient le Seigneur dans leur étroit vallon.

Près d'un siècle s'étant écoulé depuis que les religieuses

étaient revenues sans leur couvent après la funeste invasion  
de 962, lorsque la Providence en qui elles avaient  
toujours mis toute leur confiance leur procura enfin  
l'occasion de l'abandonner sans retour.

À environ 8 k. de Trébason, 4 de Sigüet, 2 de Sablet  
et 3 de Gygondas, et dans le terrain de cette dernière commune  
se trouve sur la rive gauche de l'Orvez, dans un  
site très pittoresque, une fraîche et verte campagne  
cachée par les bois et la verdure. C'est St. André-des-  
Ramières, ce lieu très agréable, était au 10<sup>e</sup> siècle un  
domaine des Comtes de Provence qui y venaient passer  
toutes les années une partie de l'été pour s'y livrer  
au plaisir de la chasse. Cette charmante villa possé-  
dait une chapelle dédiée à St. André, chapelle que les  
Sarrasins avaient sans doute profanée en 731, et que les  
Comtes de Provence avaient sans doute aussi fait reconstruire  
par les évêques de Vaison.

Or, en l'année 1060, le pieux Geoffroy I<sup>er</sup>, comte de  
Provence, mort vers 1063, fils de Guillaume I<sup>er</sup> et de Gerberg  
de Bourgogne, et sa pieuse épouse Stienne<sup>te</sup> surnommée  
Gruce, voulant se rendre agréables à Dieu, firent donation  
de leur domaine de St. André-des-Ramières au monastère  
de Montmajour-lès-Arles, par une charte dont l'original  
existe aux archives départementales des Bouches-du-Rhône  
sous le Montmajour, et que nous reproduisons à nos  
prix justificatifs, bien qu'elle ait été déjà imprimée  
dans la première édition de l'histoire générale du  
Languedoc, tome II, page 230 des preuves, dans le  
tome V de la nouvelle édition de cette histoire, dans  
la Notice sur Trébason et St. André-des-Ramières de  
l'abbé Buzière, et dans l'histoire de Montmajour  
par son Chartreux, en cours de publication dans la  
2<sup>e</sup> partie de la Revue historique de Provence, 1<sup>re</sup> année page 178.

14 Coulombeau, en parlant de cette chartre, lui donne la date de 1029, puis en la reproduisant, elle de 1098. Ce sont deux erreurs. En 1029, Geoffroy 1<sup>er</sup> n'était pas encore marié, quoique comte de Provence, et en 1098, il avait cessé de vivre depuis près de 30 ans. Au surplus, cette chartre ne figure nullement dans l'histoire des Comtes de Provence par de Ruffi; mais on y trouve à la date de 1053, la donation du lieu de Laurade, sans le nom de l'Armoignon, faite au même monastère par la comtesse Etienne, épouse de Geoffroy, et Bertrand, son fils.

Trois ans après la donation du comte Geoffroy et de son épouse, en 1053, le seigneur Raymond, prieur du monastère de Montmajour, étant venu visiter la nouvelle possession de cette abbaye, apprit que non loin de là, dans un site sauvage et insalubre, de pieuses vierges, animées d'un ardent amour pour Jésus-Christ, consumaient leur vie dans la pratique constante de la mortification, de la prière et de la charité. Il fut leur rendre visite, et touché de leur dévouement autant que de leurs vertus, il leur proposa de leur céder le domaine de St. André-des-Raniers pour la cense annuelle de 64 setiers de froment & quinze de pois chiches, et 25 sous métriques. Les religieuses acceptèrent avec reconnaissance la proposition qui leur était faite, et après avoir offert à Dieu leurs actions de grâces, elles se disposèrent à abandonner sans retour un lieu que depuis plus de quatre siècles, elles avaient sanctifié par la mortification et la prière.

---

## - Livre II -

### - Histoire du Prieuré de St. André-des-Raniers -

Chapitre 1<sup>er</sup> — Les religieuses de Prébayon viennent habiter St. André-des-Raniers. Elles s'affilient à l'ordre des

Chartreux en 1141, et ont ainsi le bonheur de former la première communauté de moniales Chartreuses. -- Dispositions de la règle données par le Bienh. Jean d'Espagne aux moniales de St. Aubert - des - Ramiers, comtes de Gibeurg, princeps d'Orange, et de Bertrand de Baux, seigneur de Berre, aux moniales de St. Aubert.

Les religieuses de Prebayon virent donc s'installer à St. Aubert - des - Ramiers, dès qu'elles eurent accommodé ce prieuré aux besoins de sa nouvelle destination. La prière du couvent passa la même année une reconnaissance en faveur du monastère de Montmajour, par. seivent Hugues, notaire d'Arles, nous dit Coulombeau, ce qui fut exécuté sans la suite aux époques fixées par les coutumes. La cense n'ayant pas tardé à paraître trop forte, fut quelques années après réduite à une obole d'or, ce qui fut approuvé par une bulle du pape Grégoire VII de l'an 1076, que l'on conservait autrefois, dit encore Coulombeau, dans les archives de ce monastère. Les deux pièces ne se retrouvent plus ni dans les archives de Vaucluse, ni dans celles des Bouches du Rhône.

Dans leur nouveau séjour aussi pais et enchanteré que Prebayon était abrupt et stérile, les religieuses continuèrent à mener la sainte vie qu'elles menaient à Prebayon; jusqu'au moment où la renommée de vertu et de sagesse de l'ordre des Chartreux fondé par St. Bruno, étant parvenue jusqu'à elles, guidées par les Chartreux du Val St. Marie ou de Bouvautes, elles formèrent, elles aussi, le projet de s'affilier à cet ordre devenu célèbre. Mais la règle de St. Bruno n'avait été écrite que pour des hommes, il était indispensable qu'elle fut modifiée pour être adaptée aux besoins de la nouvelle communauté. Des filles de St. Aubert - des - Ramiers s'adressèrent donc, d'après l'abbé A. Marchal, Vie de St. Anthelme,

« VIII<sup>e</sup> Sireur de la Grande Chartreuse, 1<sup>er</sup> Général de l'Ordre, évêque de Belley »  
 Paris, Leoffre 1878 1 vol. in-8<sup>o</sup> 320 pages - page 97. »] à St. Anthelme  
 alors Général des Chartreux, qui chargea le Bienh. Jean  
 d'Espagne, Sireur de la Chartreuse de Montreuil, d'élaborer  
 les constitutions à l'usage des moniales Chartreuses, consti-  
 tutions qui il écrit avec beaucoup de pureté, un grand  
 talent et une grande élégance. D'après l'abbé Jean  
 Falconnet ( Vie, culte et miracles du Bienh. Jean d'Espagne, 1<sup>er</sup> Sireur  
 de la Chartreuse de Reffroy, au diocèse d'Amneville - Amneville. Nierat  
 1882, in-8<sup>o</sup> le XVIII - 214 pages - page 21. ) au contraire, nos reli-  
 gieuses s'adressèrent directement au Bienh. Jean d'Espagne  
 et cet auteur cite même à ce sujet (même page, d'après Petrus  
 Bernabus, Origines Cartusiarum Montis-Rivii et Vernae, Ms. à la B<sup>ib</sup>  
 Chartreuse ») la lettre suivante que ce bienh. aurait écrite  
 à ces religieuses : « Confiez-vous dans le Seigneur, et non  
 dans un faible mortel. Demandez J'es de ferventes prières  
 que le divin législateur daigne parler par la bouche  
 d'un homme indigne d'une si importante entreprise,  
 car, si les Statuts Sireurs ne viennent pas du ciel, ils ne  
 pourront vous conduire dans le chemin de la perfection. »

ce qui il y a de certain, ajoute l'abbé Falconnet, c'est  
 que les jeunes Sireurs de Montreuil n'auraient rien entrepris  
 sans l'assentiment du vénérable Sireur de la G<sup>de</sup> Chartreuse.

M. l'abbé Marchal ajoutant, dans son livre cité, si qu'il  
 les modifications apportées par Jean d'Espagne à la règle  
 de St. Bruno, pour la rendre praticable par les femmes, le  
 lecteur nous saura sans doute que de citer cet auteur à ce  
 sujet. « On remarque, en effet, dans le travail des religieuses  
 la préoccupation constante d'alléger le fardeau et d'en  
 proportionner le poids aux forces et aux aptitudes de celles  
 qui devaient le porter, ainsi : tout en maintenant  
 les jeûnes et abstinences absolues et l'office de nuit, Jean  
 d'Espagne fait prendre aux religieuses le repos en commun

et le sommeil dans des cellules séparées, mais continues; de plus, il leur permet de parler chaque jour pendant le temps de la récréation, pourvu qu'elles s'entretiennent de sujets de piété qui les édifient. La communauté est divisée en diverses charges correspondant à celles qui existent chez les Chartreux. Elle a, pour la gouverner, non une abbesse, mais une prieure élue par les religieuses. Celle-ci, en entrant en charge, promet en son nom et au nom du monastère, obéissance au Chapitre Général, et, chaque année, comme cela se pratique chez les Chartreux, elle doit demander miséricorde, c.à.s. offrir sa démission. Il y eut d'abord, près du couvent pour l'administration des Sacraments, un religieux de la classe de ceux qui on désignait sous le nom de clercs rudes. Cette classe a été supprimée depuis. Plus tard, les mêmes fonctions furent remplies par un vicair dont la nomination est réservée au Chapitre Général. Quelques moines et plusieurs convers lui sont adjoints pour l'aider dans l'administration temporelle du monastère. Ils ont tous ensemble leur habitation dans des édifices séparés et à proximité du couvent. Mais le vrai supérieur est le religieux chargé de visiter la maison deux fois par an. - Belles sont les principales dispositions de la règle qui Autbelme fit donner aux anciennes religieuses de Siebazon. Leur incorporation à l'Ordre des Chartreux fut solennellement approuvée par deux papes, Eugène III et Alexandre III, et l'un et l'autre, dans les bulles qui ils publiaient à cette occasion. M. Marchal n'indique pas où sont aujourd'hui ces deux bulles qu'il serait intéressant de reproduire. Il déclaraient que ils mettaient les moniales chartreuses sous la protection spéciale du St. Siège. Abbé Marchal, ouvrage cité, pages 97-98.

C'est en l'année 1145, suivant les Annales Ordinis Cartusienis par D. Charles le Conteulx (tome II, pages 30 et suivantes, année 1145) que fut ainsi créé le premier couvent des Moniales Chartreuses, et ce furent les religieuses de St. Aubri-des-Ramières et Siebazon qui eurent l'honneur

48 L'onneur d'être les premières vierges cisterciennes.

D'après un excellent auteur (Comte H. de Villeneuve-Flayose, Vie de St<sup>e</sup> Roseline de Villeneuve, religieuse chartreuse, et de l'influence civile. Notice de l'ordre des Chartreux (Paris - Paris. Créte 1867 - 1 vol. in 8<sup>o</sup> de 117 (26 pages) écrite depuis plusieurs années, les religieuses de Febrayon n'auraient abandonné leur monastère pour venir se fixer sur les rives de l'Uvèze, à St<sup>e</sup> André-des-Ramiers, qu'en 1888, ce qui est un erreur manifeste, et cette erreur a été reproduite par l'abbé J. A. Lefebvre dans son livre intitulé St<sup>e</sup> Bruno et l'ordre des Chartreux (Paris 1883, 2 vol. in-8<sup>o</sup>) tome II, pages 229-230-230, articles Febrayon et St<sup>e</sup> André-des-Ramiers. Il est difficile de dire comment le Comte H. de Villeneuve-Flayose a été induit en erreur et l'auteur ne citant pas ses sources. Evidemment, il n'a connu ni l'acte de 1060, dont nous avons parlé, ni les bulles pontificales dont nous donnerons bientôt des extraits. - Dans tous les cas voici comment cet auteur (ouvrage cité, pages 239-240) raconte l'histoire de la fondation de la Chartreuse de St<sup>e</sup> André-des-Ramiers: " Sur la ligne qui sépare la vallée de la Durance de celle du Rhône, aux sources de la Drôme, de l'Aiguas et de l'Uvèze, s'étend un plateau montagneux qui fut placé sous la dépendance féodale des Seigneurs d'Agout, placés au premier rang dans l'aristocratie provençale. ... Dans le XII<sup>e</sup> siècle, ce plateau élevé à la hauteur de 500 mètres, fertile de fruits, avait été fertilisé par les Arabes les monastères bénédictins bravant des rudes hivers, et vivant sous la direction de l'abbé de l'Isle-Barbe à Lyon. Depuis St<sup>e</sup> André-des-Ramiers, Febrayon le Buis, jusqu'à St<sup>e</sup> Souvenans et Cornillon et Val-St<sup>e</sup> Marie, se trouvaient échelonnés des établissements religieux. - De cette oasis de la piété devaient sortir les premières vierges cisterciennes. Sentant que les guerriers étaient appelés en grand nombre à la croisade prêchée par St<sup>e</sup> Bernard, de nombreuses jeunes filles aspiraient à leur tour au mérite du sacrifice. En 1144 s'était établie à Val-St<sup>e</sup> Marie, une colonie de moniales venant

de la Chartreuse de Orléans ; c'étaient les premiers ouvriers des  
Ainés à prêcher le bonheur des filles de St Bruno, dirigées par  
ces sœurs du désert. Les vierges pieuses formèrent à St André-de-Tri-  
bayon la première maison de Chartreuses. C'était en 1143  
lorsque sous une main aussi habile et aussi savante que celle  
de St Anthelme, ~~son~~ premier général cartusien, la famille  
de St Bruno avait acquis une grande célébrité. Pour les pieuses  
vierges aspirant à la perfection des enfants de St Bruno, il fallait  
des règles. St Anthelme chargea le Bienheureux Jean l'Espagnol de  
réviser les statuts de cette nouvelle fraction de la tribu  
cartusienne. Parmi les plus grandes œuvres de St Anthelme,  
il faut donc placer la fondation des religieuses de St Bruno, et  
il faut associer à cet insigne honneur le B. Jean l'Espagnol,  
devenu parer, fondateur de la Chartreuse du Reposoir en Combrailles  
[vers 1148] après avoir été profès vers 1140, et prieur de la Char-  
trreuse de Montrieux vers 1145. - St Jean d'Espagne fut donc  
le législateur de la tribu virginal cartusienne, dont St Anthelme  
fut le fondateur. - La fondation de St André-de-Tri-bayon subit  
une innovation du basque qui força les religieuses Chartreuses  
à se réfugier à Vaison. Elles y furent reçues avec une bonté  
maternelle par le évêque. Le évêque fournit non-seulement  
aux frais de leur entretien, mais encore à ceux de la répara-  
tion du monastère, dont Blaise ou Adrienne et tout la  
vénéralle sœur. - Les innovations terribles et toujours in-  
nouables et les autres inconvénients du site de Tri-bayon ne  
permirent pas au monastère un établissement à l'abri du  
dangere. Pour favoriser la création d'un asile sûr, les mêmes  
benédicteins de Montmajour près d'Arles, cédèrent aux filles de  
St Bruno la gracieuse campagne de Ramière, sur les  
rives de l'Arve. La Chartreuse de St André-de-Tri-bayon se  
transforma en celle de St André-de-Ramiers - cette mi-  
gration eut lieu en 1228 "

On a vu précisément que c'était en 1063 et non en 1228

que les religieuses de Srebaçon avoient quitté leur couvent pour venir habiter St André - des - Ramiers. Voici, pour compléter nos preuves, des extraits de diverses bulles pontificales confirmant les possessions de l'abbaye de Montmajour, extraits qui démontrent que bien avant 1288, nos religieuses étoient à St André - des - Ramiers. - Dans la bulle d' Eugène III, du 7 des Ides d'Avril 1152 on lit : " In Vasionensi episcopatu ... monasterium Sancti Andree de Epigonas " (Revue historique de Provence, 2<sup>e</sup> partie, pages 249-252. août 1890 )

Dans la bulle de Lucius III, du 15 des Calendes de Novembre 1184, on lit : " In Vasionensi episcopatu ... monasterium S. Andree de Epigonas " ( Idem, pages 258-259 - Septembre 1890 ) .

Dans la bulle d' Innocent III, du 3 des Calendes de Décembre 1204, on lit : " ... In episcopatu Vasionensi ... ecclesiam S. Andree de Ramera, cum omnibus pertinentiis suis " ( Idem pag. 295-299 octobre 1890 ) .

Dans la bulle d' Alexandre IV, du 15 des Calendes d'Avril 1258 on lit : " ... In episcopatu Vasionensi ... ecclesiam S. Andree de Ramera cum omnibus pertinentiis suis " ( Idem, pages 355-359 - Decemb. 1890 )

Ce qui a amené les historiens de l'ordre des Chartreux à confondre Srebaçon avec St André - des - Ramiers, a été même que le monastère de Srebaçon étoit dédié à St André, au lieu qu'il étoit dédié à N. D., ainsi que le prouve la piece du 20 Mai 1600 que nous citerons en son lieu, c'est que les religieuses de St André, en souvenir de leur ancienne résidence prirent sans leur acte le nom de religieuses de St André et de Srebaçon, et ajoutant même parfois le nom de Combeaux. Nous pouvons donc affirmer hautement que le monastère de Srebaçon n'a jamais été un monastère de moniales Chartreuses, et que c'est le monastère de St André - des - Ramiers seul qui a eu cet honneur.

Le sieur Heilyot ( Histoire des Ordres religieux et militaires, édition Migne, tome 1. colonne 874 ) se trompe donc lorsqu'il dit que

39  
Le premier monastère de religieuses chartreuses fut celui de <sup>St</sup> Bertaud  
fondé en 1116, car la Chartreuse de Bertaud ne fut fondée  
qu'en 1188, comme nous le verrons bientôt. Il fut peuplé  
par une colonie partie de St. André-des-Ramiers; il eut  
une seconde crosse (même tome, colonne 878) en faisant de Srebaron  
et Sarvalon deux chartreuses distinctes, tandis que ces deux noms  
sont employés indifféremment l'un pour l'autre, pour désigner  
une seule et même chartreuse, et en faisant fonder la Char-  
treuse de Srebaron (même colonne) en 1230 seulement.

M. l'abbé Maillaquet (Mém. de son ordre religieux) déclare avec  
raison que le premier monastère de religieuses chartreuses fut celui  
de St. André-des-Ramiers ou Srebaron.

Coulombeau dit que la crosse portée au monastère de Mont-  
majour par celui de St. André-des-Ramiers fut éteinte en 1858  
par l'autorité d'une bulle d'Alexandre IV, et il ajoute: « C'est  
à cette époque que les religieuses de ce monastère quittèrent  
leur règle pour suivre celle de St. Bruno, elles y furent auto-  
risées par une bulle de Clément IV, datée de l'an 1268 (d'après  
la pièce du fonds de St. André-des-Ramiers aux archives départementales de Naudou  
cette bulle fut donnée à Viterbe le 4 des Ides de Janvier de l'an de l'Incarnation 1268)  
tout il conte par un vidimus dressé par un commissaire ou  
ambassadeur du Vice-Légat d'Avignon, par lequel ce pape  
communiqua à ces religieuses les privilèges des Chartreux pour qui  
il avait une affection particulière et les dispensa de la juris-  
diction de l'ordinaire, sous lequel ce monastère eut toujours  
été placé depuis sa fondation, suivant l'ordonnance du 4<sup>e</sup>  
concile d'Arles, qui porte que les monastères seront soumis à  
l'évêque du diocèse sans lequel ils sont situés. C'est depuis  
cette dernière bulle que les religieuses de St. André, devenues  
affectées à l'ordre des Chartreux, en prirent le habit et  
le bréviaire. » - Il nous serait difficile de dire à quelle  
époque cette crosse fut éteinte, si même elle le fut jamais,  
il est certain toutefois qu'elle ne le fut pas en vertu

d'une bulle de Grégoire VIII de l'an 1187, comme l'avaient les Mémoires manuscrits déjà cités des Archives départementales de Vaucluse, jusqu'ici il nous reste une reconnaissance de l'an 1228 que nous ferons connaître bientôt. Mais on peut se convaincre par ce qui précède que Coulombeau fait erreur en disant que ce fut en 1228 que les religieuses de St André-des-Ramiers embrassèrent la règle des Chartreux; il y avait à cette époque, nous l'avons déjà vu, plus de cent ans que St André-des-Ramiers était une Chartreuse.

Les religieuses de St André-des-Ramiers et de Trébeçon, non qu'elles furent désormais en souvenir de leur ancienne résidence continuèrent à mener une vie si édifiante que beaucoup de libéralités que nous rapporterons sans l'ordre chronologique leur furent faites, et ce monastère prit un tel lustre que les familles nobles des environs se faisaient un honneur d'y envoyer leurs filles pour y embrasser la vie monastique.

Par son Testament de l'an 1146, Cibeuge, princesse d'Orange, donna aux religieuses de St André-des-Ramiers la terre de Châteauneuf-Robertier, aujourd'hui sans la commune de Suzette, canton de Beaumes-de-Venise (Vaucluse) [L. Barthélemy, inventaire chronologique et analytique des chartes de la maison de Baux (Marseille 1882, 1 vol. gr. in. 8° de XXXII - 680 pages - pag. 102-146)].  
En 1182, par un acte que nous rapporterons à nos frères jésuites. Aigrotiers, Bertrand de Baux I, Seigneur de Berre, fils de Cibeuge, donna au monastère de la 1<sup>re</sup> Chartreuse 20 salines de sel à prendre annuellement à ses salines de Berre, avec la faculté pour les Frères de ce monastère et celui de St André-des-Ramiers, de pouvoir traverser ses domaines avec leurs bêtes sans payer aucun droit de passage ou autre. (Idem, pag. 21 - n° 11 d'après la Gallia Christiana, tome I, preuves Inst. Crausiana, n° 11, pag. 133)

Chapitre II — des religieuses de St André donnent naissance en 1188 à la Chartreuse de Bertrand - Hugues de Baux

39  
23

bonne aux religieuses de St. André la moitié de son cession de la  
Crou - Guillaume Raymond et Giraud de Beaumont donnent  
aux religieuses les 4 montagnes de Barbe - Foucade, Coste - Choude  
Barbousière et Champroudy - Le monastère de Montrieux leur  
fait une donation en 1223 - Donation de Guigues Berenga en  
1224 - Les religieuses vendent au monastère de St. Césaire d'Arles  
leur moitié du cession de la Crou - Elles reconnaissent à  
l'abbé de Montmajour les possessions qu'elles tiennent de  
ce couvent. -

Les religieuses de St. André - de - Ramières suivaient depuis  
43 ans la règle de St. Bruno, lorsqu'elles donnèrent naissance  
en 1188 au deuxième monastère de moniales Chartreuses, celui  
de Bertaud, dans les Hautes Alpes. Voici comment M. le Comte  
H. de Villeneuve - Flayok (ouvrage cité, pages 241 - 242) raconte  
cette fondation, l'une des gloires de notre monastère :

En 1188, les Chartreux du Val St. Marie, n'ayant que des  
moyens d'existence incomplets, ne pouvaient guère suffire  
à la dévotion et au sermement exigés par la direction  
des Chartreuses de St. André - de - Triebayon. Il y fallait des Sires  
et plusieurs Frères couvres pour la surveillance religieuse et  
l'administration rurale. Toutes les ressources supplémentaires de  
personnel et de ressources matérielles devaient venir de Durbon  
ou d'autres maisons de l'Ordre. - Dès que, avec la pro-  
tection impériale de Frédéric Barberousse en 1178, et de son  
fils, en juillet 1188, furent arrivés la sécurité et la prospérité  
pour le couvent de Durbon, les Sires Chartreux de ce monas-  
tère arrêtèrent la fondation d'une maison de religieuses  
Chartreuses aux environs immédiats de leur monastère.

Moins de 2 ans après l'acte de protection du roi des Romains  
Henri VI, les Chartreux de Durbon obtinrent, dans le  
mois de Septembre, d'Abelaine de Flotte, femme d'Arnaud  
de Flotte, et de ses 4 fils, seigneurs de Montmaur, la donation

24. Le territoire de Bertaud, situé à vol d'oiseau à 18 k. au N.E. de Montmaur, et à 80 k. seulement à l'Est de Ourlon. Les limites principales de cette concession furent le mont Aurouze et les territoires de Rabou et du Dévoluy. La donation fut faite en faveur des religieuses de St. Aubin - de - Sierbozon. Une colonie de Chantreuses parties de Sierbozon, vint immédiatement occuper le couvent de Bertaud. - Cette donation ne fut pas gratuite :.. Cette terre, appartenant - nous, avait été engagée par Adelaïde de Flotte aux chanoines de Gap; les religieuses leur acquittèrent moyennant la somme de 1150 sous viennois, et en outre, cette dame et ses fils reçurent 350 sous de cette même monnaie. (Chammot, monastères de Ourlon et de Bertaud, diocèse de Gap) (Yverville, Maisonnville, gr. in. 8. de 90 pages) page 71 ]

L'acte de cette fondation a été donné incomplètement par Dom Charles le Courtaulx dans ses Annales Ordinis Cartusienis, tome III page 64, à l'année 1188; nous le reproduisons intégralement à nos pièces justificatives d'après l'original des archives départementales des Hautes Alpes, dont nous devons une copie à l'obligeance de M. le Chanoine Paul Guillaume, archiviste de ce département, bien que le dit archiviste ait, depuis, restitué cette pièce sans son recueil (Recueil des Chartes de Bertaud).

A l'époque où nous sommes parvenus, plusieurs sœurs s'étaient déjà succédées à St. Aubin - de - Ramières, mais nous ne connaissons de toutes ces sœurs que celles qui sont indiquées dans les Annales Ordinis Cartusienis, à savoir :

1. Agnès, qualifiée de protoprioissa.
2. Victoire dont nous n'avons que le nom.
3. Une autre Agnès morte en 1153.
4. Marguerite de Montmorin morte le 8 novembre 1193 qui exerçait sans doute le prieuré lors de la fondation du monastère de Bertaud.

Un mois de Janvier 1811, par notre frère à Orange en présence de - Guillaume de Braus, Hugues de Boups

pour le soulagement de son âme et celle de ses prédécesseurs, fit donation au monastère de St. André. des - Ramiers de la moitié de son cousson de la lrau appelle Bausanque et de six livres de pain de cens annuel à prendre à Caignetaille, donna en même temps aux religieuses de ce monastère le cens annuel d'une saumée de poisson pêche dans l'étang de Valcaves, et leur accorda à perpétuité l'exemption de tout péage ou imposition sur les objets du dit monastère. passant sur ses domaines, avec promesse de faire ratifier cette donation par son frère Guillaume de Baux s'orange. (Goussier Barthélemy, ouvrage cité, pages 41-42 n° 133)

Nous reproduisons ce document à nos pièces justificatives d'après l'original des Archives départementales des Bouches - du Rhône, fonds de St. Léaire d'Arles.

Deux ans après la donation de Hugues de Baux, au mois de Février 1213, Guillaume Raimond et Giraud des Beaumont père et fils, firent donation au monastère, pour la remise de leurs pêcheries, de A montraques, de Barbe - Foucaud, Coste - Claude Garboussière et Champoudry, situés sur le territoire actuel de la commune de Séguet (Vaucluse) - cette donation qui fut ratifiée les mêmes mois et au par Guillaume Raimond et Giraud Raimond, servit pour la suite occasion de litiges similaires entre le monastère et les communes voisines de Séguet et de Sallet (Vaucluse), comme nous le verrons dans la suite.

Le 10 des calendes de Juin 1223, nos religieuses reçurent en son du monastère de Montrieux, également de l'ordre des Chartreux, une maison située à Marseille. Ce don est mentionné par le comte H. de Villeneuve - Flourens (Notice sur le monastère de Montrieux (Bosqurollen - Vian, 1870. in - 12 de 174 pages - page 35) qui n'en a pas donné le texte et n'a pas indiqué non plus d'où il avait tiré ce renseignement. Nous donnons à nos pièces justificatives le texte de la confirmation de cette donation par le Chapitre général des Chartreux, d'après le cartulaire de cette Chartreuse.

L'année suivante, 1224, au mois de Septembre, Guigues Berenger grand bienfaiteur de l'ordre des Chartreux, légua pour son testament la moitié de ses vaches au monastère de St. André-des-Ramiers et l'autre moitié au monastère de Berthaud. (Annales ordinaires Cantusiensis, tome II page 33)

La sœur aînée de St. André-des-Ramiers, est Guillaumelette prieure, considérant sans doute, que la moitié du couvent de la Croix donnée au monastère par Rauges de Baus en 1211 était d'un revenu trop modique, et se trouvant trop éloigné du monastère, la vendit pour le prix de 2500 sous raymondins neufs au monastère de St. Césaire d'Arles, pour acte du 1<sup>er</sup> Mai 1227, passé dans notre monastère par Guillaume de Graveson notaire d'Arles. Cette vente dans laquelle figurent entre la sœur, Berneline, sous-prieure, Chroude, sacristaine, Albalimias, Guillaume, Elisabeth Faucon, Guillaume de Cadrouse, Arcende, Lucie, Petronille, Valentine, Esmeralda, Lanie, Raymond, Jeanne et Miracle de Montbau, et les Frères Guillaume, Jacques, Girard Bertrand, Guillaume Bernard, Girard, et Pierre Milon, fut confirmée le même jour, devant le même notaire, dans la ville de Vaison, par Rihert Flotte, évêque de cette ville. Nous reproduisons à nos pièces justificatives ce document intéressant et inédit, d'après l'original des archives départementales des Bouches-du-Rhône, fonds de St. Césaire d'Arles.

L'année suivante, pour acte du 4 des calendes de Juin 1228, la même sœur, assistée de Berneline, sous-prieure, Chroude, sacristaine, Raimonde cellière, et d'autres frères du couvent, reconnurent tenir de l'abbé de Montmajour, sous la cense annuelle d'une obole d'or, les domaines outrepas cédés par ce dernier monastère. Cet acte est intéressant en ce qu'il donne les confronts des biens reconnus, et qui d'abord nous fait connaître quelle était la cense primitive. Nous le rapportons à nos pièces justificatives, d'après la revue historique de Provence

1: année, 8. partie, octobre 1890, Histoire de Montmajour par  
D. Charrelon, pages 316-317. 39

Cet acte n'indique pas le notaire qui le fit, mais un  
mémoire imprimé des Archives départementales de la Drôme --  
[E 1133 - Arbitrage pour la liquidation de St. André - des - Ramières,  
contre l'avocat et procureur fiscal de la municipalité d'Orange.]  
nous fait connaître qu'il fut reçu par Guillaume Pierre,  
notaire d'Arles.

Chapitre III Les Moniales de St. André trouvent naissance à  
la Chartreuse de Soletain - Hugues de Baux reconnait avoir donné  
autrefois au monastère de St. André la moitié de son couvent de la  
Dame Oblique de Sablet, et Hugues de Symia, son mari, con-  
firment la donation faite en 1113 par Guillaume, Raimond et  
Giraud de Beaumont - Hugues de Symia et l'évêque de  
monastère Aransigent au sujet des 4 montaignes sur-nommées -  
Raimond VII, Comte de Toulouse, et Ambliard, évêque de Sigüe  
font des donations aux moniales de St. André. - Sentence arbitraire  
prononcée par Giraud de Verdil, arbitre de Raimond II de Baux  
et des moniales de St. André. - Lettre de Bertrant III de Baux,  
prince d'Orange, au châtelain de Gignoudas et à tous ses officiers  
de la principauté, leur enjoignant de faire cesser les vexations  
dont se plaignaient les moniales de St. André.

La Chartreuse de Bertaud était fondée depuis 42 ans et  
les moniales trouvaient depuis sa fondation l'exemple de toutes  
les vertus, lorsque les moniales de St. André - des - Ramières eurent  
encore le bonheur de donner naissance à la 3<sup>e</sup> maison de  
religieuses chartreuses, celle de Soletain, dont la fondation  
est due à une donation que fit en 1130 Marguerite de Beaujeu  
épouse d'Humbert de Beaujeu, aux chartreuses de St. André -  
des - Ramières. Nous reproduisons cet acte à nos fins justificatives  
d'après Samuel Guichenon. (Histoire de la Bresse et du Bugey, in-folio,  
pages 126 et suiv. des preuves, tiré des archives de la Chartreuse de Lyon.) Cet acte

« dont la date a été omise par Guichenon, est de 1230; l'original est à Paris, aux archives nationales. » -

Par acte du 11 des calendes de Décembre (21 Novembre) 1237, passé sans le cloître du monastère de St. Eisaire d'Arles par Pierre du Suy, notaire public d'Arles, Hugues I de Baux reconnut avoir donné autrefois au monastère de St. André de Prebayon, la moitié de son coudon de la Crau, appelé coudon Bausseque, en présence de feu Guillaume de Baux, son frère, et l'autre moitié au monastère de la Vierge Marie de Silvacane, en échange d'une certaine quantité de vin qu'il devait fournir annuellement au dit monastère, suivant la volonté de Bertrand de Baux, son père, et confirma cette donation au monastère de St. Eisaire d'Arles qui avait acquis ce coudon des monastères de St. André de Ramiers et de Silvacane (Osten d. Bouthelery, ouvrage cité n. 269. page 77) Nous rapportons cet acte à nos pièces justificatives d'après l'original des archives départementales des Bouches du Rhône, fonds de St. Eisaire d'Arles.

Treize ans après, le jour des Nones de Septembre 1245, la donation faite au monastère en 1213 par Guillaume Raimond et Girard de Beaumont, père et fils, fut de nouveau approuvée et confirmée par dame Obriquet de Sablet, fille de Guillaume Raimond, avec le consentement d'Hugues d'Efma ou de Sigmia son mari.

Trois ans plus tard, le 13 Mars 1247, Hugues d'Efma ou de Sigmia ou de Sigma et le monastère représenté par frère Bertrand, abbé et économus des religieuses, transgèrent au sujet des 4 montagnes surnommées dont le domaine direct fut réservé au dit Hugues avec la faculté aux hommes de Siguet et de Sablet, d'y liguer et d'y faire paître leur bétail.

La même année, Raymond VII, comte de Toulouse-Lainha, par son testament, au monastère de St. André de Ramiers, la somme de cent livres sterling. Mais le nouveau comte de Toulouse, Alphonse de Poitiers, frère

se St. Louis, gendre et successeur de Raymond VII, se montra  
 peu disposé à acquiescer les libéralités faites par son défunt  
 beau-père en faveur des colleges et des monastères par son testa-  
 ment précité. Les moniales de St. André-de-Ramierres se  
 virent sans la nécessité d'élire un procureur et d'adresser  
 leurs réclamations aux officiers de justice du nouveau comte  
 de Toulouse pour entrer en possession de leur église qui leur  
 avait été fait. Le parlement de Toulouse, réuni à la  
 chancellerie de 1269, leur donna gain de cause et décida  
 qu'elles seraient payées sur les revenus du précepte de Marmont.  
 Nous soumettons à nos pièces justificatives, d'après la nouvelle  
 édition de l'histoire générale du Languedoc (tome VII) le document  
 qui constate et les réclamations des religieuses et la décision  
 du parlement à leur égard.

Sept ans après la donation du comte de Toulouse en 1256  
 Amblaut, évêque de Orange, s'étant démis de l'épiscopat pour  
 entrer dans l'ordre des Chartreux, pour lequel il professait  
 une grande estime, se retira, d'après Gasendi, (Notitia ecclesie  
 Simoniensis) le Gallia christiana (tome III) et son Schwengel,  
 (Supraquo rari ordinis Cartuariensis. Mus. du British Museum n: 17088 tome  
 II page 84) dans la chartreuse des Beauger, à laquelle il  
 apporta de grands biens ainsi qu'à celles de Durbon et de  
 Siebayon (ou plutôt de St. André-de-Ramierres). Il vécut  
 saintement, eut le don de prophétie et prédit entre autres  
 la mort de R. S. Bernard, Général des Chartreux, arrivée  
 en l'année 1277.

Le 25 Juillet 1252, une sentence arbitrale fut prononcée  
 par Girard de Verbeil, arbitre de Raymond II de Barce et  
 des religieuses de St. André-de-Ramierres. Malgré cette sentence  
 les moniales furent troublées dans l'usage de leur droits  
 par le châtelain de Gagnas (Vaucluse), et par l'organe  
 de leur procureur, portèrent plainte à Bertrand III de Barce  
 prince d'Orange. Celui-ci, par lettre du 29 octobre 1274,

notaire Chabudelli à Avignon, écrite à son châtelain de Gignondas et à tous ses officiers de la principauté, les prévint de cette plainte et leur enjoignit de faire cesser les vexations dont se plaignaient les religieuses. Ce document a été copié au folio 87<sup>b</sup> d'un registre de l'an 1573, conservé aujourd'hui au greffe d'Orange. En voici l'analyse, telle qu'elle figure dans l'ouvrage déjà cité du docteur L. Barthélemy (n° 613 page 175) : « Lettre de Bertrand de Baux III, prince d'Orange en mariage avec son frère Raymond, à ses vassaux, juge et châtelain de Gignondas et à tous ses officiers de la principauté, pour les prévenir de la plainte portée par le procureur des Religieuses de St. André-des-Ramières contre le châtelain de Gignondas qui, au mépris de la sentence arbitrale prononcée le 27 Juillet 1262 par Girard de Verdil, arbitre de son père, Raymond II, et des religieuses, les trouble dans la faculté qui elles ont de vendre et céder leurs droits de pâturage et de lignerage, de chasse et de pêche sur les territoires du monastère, combattant ceux de Gignondas, Sablet, Rasteau, Cairanne, Cravaillans, Camaret et Volès, et s'en percevoir les revenus sur ce tout seigneur en faisant ses criées et confisquant les troupeaux des religieuses ou de leur enfant. Il ordonne au châtelain, sous peine de cent marcs d'argent fin applicables à la cour, de suspendre toutes ses machinations. »

Chapitre II Assemblée tenue à St. André-des-Ramières.  
 St<sup>e</sup> Roseline de Villeneuve vient faire à St. André une prière de son noviciat; quelques détails sur cette sainte - Donation de Raymond I de Baux, prince d'Orange, aux moniales de St. André; Arbitrage entre le monastère et la communauté de Crestet; Confirmation par le sénéchal du comtat des privilèges de la communauté de Sablet contre les moniales de St. André - Les moniales de St. André ayant voulu modifier leurs Statuts, sont retranchées de l'Ordre en 1336, mais n'en continuent pas

moins à se qualifier de religieuses chartreuses. - Raymond de  
 Baux IV, par son testament, légua 25 livres par an à sa fille  
 Blénone, religieuse à St. André, fonda une chapellerie à N. D. de  
 Pallières, chapelle appartenant au couvent de St. André. - Dona-  
 tion faite au couvent par le Seigneur de Grignon -  
 Autre donation faite par Pierre de Vaison, évêque de Vaison.  
 L'empereur Sigismund visita ce couvent et lui fit présent  
 de quelques reliques - Hommage de la vicie au Prince  
 d'Orange en 1463 - Guillaume VIII visita le couvent et fit  
 un don à son église - Procès entre le couvent et les commu-  
 nautés de Séguet et de Tallet au sujet des 4 montaignes sus-  
 nommées - Transaction entre le couvent et les communautés  
 susdites au sujet des dites montaignes. -

En 1374, le comtat-Venaissin fut remis en sape Grégoire X  
 par Renaud de Rovereto, sénéchal de Beaucaire, et Raymond  
 Boslygon, juge du Venaissin, sur l'ordre de Philippe le Hardi  
 roi de France, et le 25 Février de la même année, les habi-  
 tants de Séguet, unis à ceux de Tallet, de Foucon et de Piz  
 prêtèrent hommage et serment de fidélité au Souverain  
 Pontife, entre les mains de ses commissaires, sans une  
 assemblée qui se tint à St. André-des-Ramiers (Livre 1<sup>er</sup>,  
 titre sur l'administration municipale, judiciaire et militaire de la  
 commune de Séguet avant 1790 (Paris. Sicard, 1884 gr. in 8: de 72 pages.) page  
 49-50. pièce justificative n° 3)

Le même jour, au même lieu et dans la même assemblée  
 Raymond de Guy, Seigneur de St. Roman, au diocèse de Vaison,  
 et coseigneur de Supnéras, même diocèse, et Bertrand de St.  
 Georges, autre coseigneur de Supnéras, rendirent aussi leur  
 hommage pour leurs seigneuries.

Depuis plus de 300 ans, les filles de St. Bruno sanctifiaient  
 par leurs prières, les charmantes rives de la brève, lorsque  
 Joselin, évêque d'Orange, de 1272 à 1279, amena dans le couvent

qui nous occupe, une chartre et pieuse jeune fille qui servait de veuve  
 une des plus vertueuses et des plus célèbres moniales dont les annales  
 de l'ordre des Chartreux aient gardé précieusement le souvenir; nous  
 voulons parler de St<sup>e</sup> Roseline de Villeneuve, fille d'Arnould et  
 de Villeneuve - des Arcs, et de Sybille de Sabran, née le 27 Janvier  
 1263. De brillantes offres de mariage furent faites à cette jeune  
 fille accomplie, mais elle les refusa toutes, parce qu'elle voulait  
 se consacrer à Dieu, et implora de ses parents la permission  
 d'aller se former aux connaissances et aux pratiques cartésiennes  
 dans la maison de Bertaud. Ses parents résistaient; alors elle  
 fit part de sa sainte résolution à O. Bruno, prieur de la  
 Chartreuse de Montierneuf, lequel fit comprendre aux parents de  
 notre Sainte que la décision de leur fille était aussi réfléchi  
 qu'irrévocable. Mais le voyage du château des Arcs à  
 Bertaud, dans cette époque reculée, était difficile, et les  
 parents de notre Sainte étaient embarrassés pour le lui faire  
 entreprendre, lorsque la Providence leur en fournit le moyen.  
 En 1278, Josselin, évêque d'Orange, au retour d'un pieux  
 pèlerinage au tombeau des saints Apôtres à Rome, reçut  
 l'hospitalité d'Arnould de Villeneuve. Roseline, toujours  
 plus ardente dans ses pieux desirs, en présence des retards et  
 des difficultés, prit l'évêque Josselin pour protecteur, comme  
 elle avait pris le sire O. Bruno pour avocat. L'évêque  
 applanit toutes les difficultés en déclarant qu'il se chargerait  
 de faire arriver sans danger la noble postulante, jusqu'à  
 la Chartreuse de St. André - des - Camières, monastère de même  
 placé aux confins de son diocèse au-delà du mont-Ventoux,  
 le giant des montagnes de Provence, et dans la pittoresque  
 vallée de l'Orvez, de St. André à Bertaud, les routes  
 incertaines, multipliées comme les grains de chaufet et visitées  
 par de nombreux messagers religieux, établissaient des communi-  
 cations multipliées et bien sûres - Orne la route la plus sûre  
 pour parvenir à Bertaud était en même temps un tourbillon

39  
38

pèlerinage sans lequel on passait successivement du monastère de la Celle de Briquolles à celui de St Maximin, à l'évêché d'Uzès, au grand hospice des pères Soutifères de Bompas, près d'Arignon, religieux protecteurs et constructeurs de routes, qui faisaient le triple office de gendarmes, de frontonniers et d'hospitaliers; le Bompas au centre des grands établissements religieux d'Arignon, puis à l'évêché d'Orange, puis à la maison des Chartreux de St André des Ramiers. De cette Chartreuse à Val St Marie, se trouvait, en contact presque immédiat, un groupe de maisons religieuses placées sous la direction de l'abbé de l'Île Barbe à Lyon, et sous la protection militaire des seigneurs d'Agoult, barons de Saulx. Son sa grand'mère Cécile d'Agoult, dame de Labrous, Roseline se rattachait aux barons de Saulx. Dans toute cette contrée, connue sous le nom de Vallée d'Uzès, la pieuse postulante trouvait sous la double faveur des seigneurs des maisons religieuses et des privilèges de la parenté féodale. (Comte H. de Villeneuve-Gleffon, Vie de St Roseline, pages 299-300).

Nous ne suivons pas M. le Comte H. de Villeneuve-Gleffon sans le récit qu'il fait des péripéties de ce long voyage. Nous arrivons de suite au séjour de notre sainte à St André des Ramiers, et nous étions à l'abbé Bruyère. Cet auteur, après avoir relaté le miracle du pain et des aliments changés en lis et en roses, au château de Arcs, continue ainsi en traduisant un passage des Hollandistes: "Le ciel continua à entretenir de prodiges la nouvelle épouse de J.C.; son humilité lui avait fait rechercher l'office de la préparation des aliments un jour que le monastère célébrait avec pompe et solennité la fête de St Bruno. Roseline, au milieu des flots d'harmonie de la fumée de l'encens, du parfum des fleurs qui s'élevaient avec les saintes prières, vers le trône du très-Haut, oubliait tout-à-fait son emploi. Après la cérémonie, partant comme d'un long rêve, elle courut à son foyer qui elle trouva froid

À toutes choses disposées comme la veille. Se prosternant alors la face contre terre, elle supplie le Seigneur de ne pas permettre qu'en ce beau jour, sa négligence fût cause au déshonneur de ses compagnes. La prière est à l'instant exaucée; le feu partille dans l'église. À ses mets se présentent préparés; le moment venu, la sœur entrée de ses religieuses, put bénir la table comme au vrai. (Abbe Bruegel, ouvrage cité. page 10). "

Le comte H. de Villeneuve-Flayose, (Vie de St<sup>e</sup> Roseline, pages 303-304) après avoir raconté aussi le miracle précédent, continue ainsi: "Chacune des épreuves auxquelles St<sup>e</sup> Roseline avait été soumise s'étant terminée par un prodige. - Les soins matériels de la maison pouvaient-ils lui paraître difficiles, si elle qui s'en acquittait si bien au château de ses Onces? Les distributions aux pauvres qui, chaque jour, se présentaient à la porte du monastère, la préparation des médicaments, les soins aux malades de l'intérieur, tout cela était fait par Roseline avec l'empressement et avec le charme de la charité comme elle se pénétrait de la joie des sacrifices; comme elle goûtait les félicités de la prière. " - Elle sentait, elle comprenait l'esprit de tous les exercices religieux destinés à être l'aliment de l'âme et à accroître ses forces! Déjà, véritable disciple de St<sup>e</sup> Bruno, elle demeurait au Soleil de vérité et d'amour, ses perpétuels rayonnements. Dans un temps où les passions violentes avaient tant d'empire sur quel enseignement, quel contre-poids utile aux entraînements matériels, aux excès des appétits, que les prières solennelles et calmes, et que les privations de l'ordre des Chartreux? Bien initiée aux devoirs matériels et aux exercices religieux de St<sup>e</sup> André-Saint-Ramier, Roseline voulait atteindre la maison qui était le terme du voyage; mais il fallait encore traverser les montagnes escarpées pour aller rejoindre la doctrine religieuse complète dans la maison de Berthoud. Une petite caravane dut partir pour conduire Roseline

39  
35

à travers une contrée où, sous un ciel éblouissant, la charité  
de la foi avait fait éclore à chaque pas ses asiles de prières  
et de saints édifices ornés de précieuses reliques rappelant de  
précieuses légendes. — <sup>lle</sup> Roseline ne resta que quelques mois  
à St. Aubert - des - Ramiers, car elle arriva à Bertranc sur  
la fin de 1878. Là, elle continua son noviciat et fit  
profession en 1881. Quatre ans après en 1885, sur les pressants  
instances de sa famille, elle vint au monastère de la Celle-  
Roubaud, c'est là qu'elle fut consacrée en 1888, à l'âge  
de 25 ans. Fils, sa tante, Jeanne de Villeneuve, (d'après le  
comte de Villeneuve - Glayrac, <sup>lle</sup> Roseline de Villeneuve - Glayrac, dans 1885.  
in. 8. 12 p. pages 16; Jeanne de Villeneuve était fille d'Arnaud I de Villeneuve  
seigneur des Ours, Glayrac et autres lieux, et sœur d'Arnaud II de Villeneuve)  
sœur de cette Chartreuse, ayant abdiqué sa dignité en 1300, le  
sieur général des Chartreux, Bossou, écoutant le vœu unanime  
des vierges du monastère de Celle - Roubaud, vint proposer à Roseline  
le seroit d'accepter les travaux et la dignité de priorat.  
Roseline dut donc se résigner à accepter les difficiles honneurs  
de la succession de celle qui lui avait inspiré le dessein de  
se consacrer à Dieu. Après 25 ans de priorat, elle demanda  
miséricorde et abdiqua sa dignité en 1325 pour se livrer  
exclusivement à la vie contemplative et à la prière.  
Elle mourut dans cette Chartreuse le 17 Janvier 1329 à l'âge  
de 57 ans, après s'être appliquée, d'après Godescard (Vie de Saint  
au 11 Juin) « à une vigilance extrême sur tous les mouvements  
de son cœur et de sa volonté, crainte qu'il ne s'y glissât  
quelque disposition au relâchement. Elle aimait aussi beau-  
coup la prière, et Dieu lui avait donné le don des larmes. »

Par son testament du 10 Avril 1281, passé dans le  
fort d'Orange, Raimond des Baux I, seigneur d'Orange  
fit un legs de 100 livres viennoises au monastère de St. Aubert -  
des - Ramiers (Diction. L. Bartholomé, ouvrage cité, n. 619, pages 178-179.)  
Des difficultés étaient aussi survenues entre notre monastère

et la communauté de Crestet (Vaucluse) au sujet du droit de pâturage et de lièvrage que les habitants de cette localité avaient sur une partie du territoire du dit monastère. Pour les faire cesser, les deux parties convinrent de s'en remettre à un arbitrage. Les arbitres choisis, furent Richard Myropis, viguier de la Cour de Malouéine (Vaucluse) et Ricard Faraudy, sénéchal de la même ville. La sentence qu'ils prononcèrent est du 14 — 1301. Cette sentence, qui fait mention de la plantation de haies et fait connaître aussi l'endroit (malheureusement effacé) où les habitants de Crestet pouvaient exercer leurs droits, fut ratifiée par les priores et les religieuses, et ensuite approuvée par le Recteur du Comtat-Venaissin. Le parchemin (en très-mauvais état) qui constate cette sentence suivie de la ratification et de l'approbation, est signé par Bertrand et Dapseris, notaire apostolique du Comtat-Venaissin et daté du 28 Septembre 1301. D'après une analyse qui se trouve dans les archives municipales de Séguet.

En 1302, Guy de Montecatino, sénéchal du Comtat-Venaissin, se concerta avec Roger de Spinis, recteur du même Comté, confirma les privilèges de la communauté et ses franchises euliers de Sablet contre les religieuses de St. André-des-Ramiers (Repertorium Camerale, Bibliothèque de Compiègne, article Sablet) —

Les religieuses de St. André-des-Ramiers avaient été déjà excommuniées en 1260 et en 1292, pour s'être permis d'altérer les règles élaborées par le Bienh. Jean d'Espagne (Annales Ordinis Cartusienis, tome IV, pages 230-410). Malgré les avertissements des chapitres généraux de l'ordre, elles ne revinrent pas revenir à l'observation stricte de la règle cartusienne de sorte que les Chartreux se virent obligés de les retrancher de l'ordre en 1336 (Idem, tome V, page 369). Mais elles n'en continuèrent pas moins à se qualifier de religieuses Chartreuses, comme nous le verrons par la suite.

Blanche de Beauvais, fille de Raymond IV de France, prince

d'Orange, et d'Arnaud de Viennais, avait embrassé la règle monastique dans la chartreuse de St. Andre-des-Ramiers. Par son testament du 29 aout 1340, fait au château d'Orange touchant la chapelle de St. Blaise, son frere lui legua 80 livres par an et fonda une chapellerie a N. O. de Tallieres [commune de Gigondas], chapelle dependant du monastere. [Antoine L. Barthelémy, ouvrage cite n. 1183, page 339]

L'année suivante, 1341, Bertrande de Chamaret, 6<sup>e</sup> prieure connue, était à la tête du monastere. Nous lisons en effet dans un excellent livre (A. Lœwiz - L'arrondissement de Montelimant, tome IV page 191) que c'est le catalogue des archives de la maison de Grignan par M. Vallet de Viriville, les renseignements qui suivent: « Giraud VI de Grignan mourut vers ce temps-là, car en 1341, les conseliers de l'Isle et de Montelimant et Bertrande de Chamaret, prieure de St. Andre-des-Ramiers déclaraient avoir reçu les legs faits par le seigneur d'Apres et de Grignan à leur monastere... C'est absolument tout ce que nous savons sur cette prieure.

Par son testament du 1<sup>er</sup> juillet 1348, Pierre IV de Cosa, patriarche de Jerusalem, évêque de Vaison, legua aux religieuses de St. Andre-des-Ramiers, deux florins d'or pour faire dire pour lui. [P. Boyer, ouvrage cite, 1<sup>re</sup> partie, page 134]

Il meurt faut fournir un intervalle de plus d'un demi-siècle pour trouver de nouveaux renseignements sur le monastere de St. Andre-des-Ramiers; en 1415, l'empereur Sigismond passant par Orange, fut visiter ce monastere et lui fit present de quelques reliques dont la plus remarquable était une épine de la couronne de N. S. J. C. (archives départem. de Vaucluse, serie H, fonds de St. Andre-des-Ramiers, piece 1.)

Quarante-cinq ans plus tard, nous trouvons le monastere qui nous occupe, dirigé par Agnès d'Anselme, 7<sup>e</sup> prieure connue, prouvée par dit prieure par decret du cardinal de Foix, colligat d'Avignon, donné en 1460. Le 1<sup>er</sup> février 1463

38 par acte reçu par Girardi, notaire d'Orange, cette pieuse  
prêtée au duc d'Orange en hommage par lequel, elle le  
reconnaissait non comme fondateur, mais seulement comme  
suzerain à la manière des autres vassaux de la Principauté (ib. page 1)

Six ans après, en 1467, Guillaume VIII, duc d'Orange,  
visita fort souvent ce monastère où il laissa ses marques de  
sa piété par le don qu'il fit à son église d'un cadre et de  
tout ce qui y avait de beaux et riches au grand autel. (Archives  
départem. de Vaucluse, série H, fonds de St André - d. R. page 1)

Dix-neuf ans après, en mai 1488, il y eut un procès au  
cours de la rectorie de Carpentras (Vaucluse) entre le monastère et  
les communautés de Séguet et de Tallet, au sujet des 4 mon-  
tagnes surnommées. Le procès fut suivi d'une sentence arbitrale  
et transaction entre le monastère et les 2 communautés en  
question, notaire de Sorgues, en date du 17 Décembre 1489,  
par laquelle il fut planté des termes séparant les dites 4  
montagnes sur lesquelles la communauté de Tallet avait le  
droit de lignerage et de sépaissance, d'avec les autres mon-  
tagnes propres à la communauté de Séguet. (Archives commun.  
de Séguet, pièce intitulée: Mémoire sur les bois et montagnes.)

Quatorze ans après, en 1503, Isabelle de la Baume - Juze,  
fille de Bertrand de la Baume, seigneur de Juze, bysans,  
Plaisians et Villefranche, en Dauphiné, et de Rochequide  
ou combat-Venissin, et de François de Fay, etait prieure  
de St André - de Ramiers. Cette pieuse, la 8<sup>e</sup> comme  
transigea le 27 Avril 1503, par acte reçu par Jean  
Raphel, notaire de la cure de la rectorie de Carpentras,  
avec la communauté de Séguet, au sujet des 4 montagnes  
ci-dessus désignées. Par cet acte, que nous reproduisons à  
nos pièces justificatives, la nue-propriété des dites montagnes  
avec leur directe et majeure seigneurie, fut reconnue appar-  
tenir aux dites religieuses et les habitants de Séguet et de  
Tallet furent reconnus y avoir des droits d'usage, de pâturage

Cha

et de ligmerages, mais seulement pour leurs propres besoins.  
Dans cet acte où les religieuses sont qualifiées de religieuses et  
chartreuses de St. André des Ramières, de Trébozon et de Combercy  
figurent, entre Isabelle de la Baume, prioresse, Guillaume  
Gentons, sous-prieure et Jeanne Bets, moniales. (archives  
communales de Siguret, DD 1 parhermin.)

Chapitre V — Transaction entre la prioresse et la communauté  
de Malancène (Vaucluse) — concession à la prioresse du fief de l'eau  
du moulin de Sablet pour l'arrosage de ses propriétés du couvent — Accord  
entre la même et les communautés de Siguret et de Sablet, au  
sujet des 4 montagnes surnommées — Plantation de bornes entre le  
territoire de Sablet et les possessions du couvent. — Hommage de la  
prioresse, Louise de la Baume — Juge au prince d'Orange. — Les  
moniales quittent St. André à l'approche des protestants qui le  
pillent 1563. — et y retournent en 1567. — Claire de Moreton  
de Chabillan est pourvue de ce couvent en 1574 — Jeanne de  
Chabot le lui dispute; les biens du monastère sont sequestrés et  
finalement Jeanne de Chabot est débattue de ses prétentions. —  
Rogonde de Moreton de Chabillan remplace Claire, sa tante.  
Elle doit prêter hommage au prince d'Orange. — Cette prioresse  
transige avec la communauté de Gignondas — Charlotte de  
Moreton de Chabillan remplace Rogonde. — Procès-verbal  
de vérification des limites séparant les possessions du couvent  
de celles de Crestet, Siguret et autres. — Arrêt du parlement  
d'Orange, au sujet de l'hommage réclamé par le prince à  
la prioresse — Transaction entre la prioresse et Gignondas. —  
Evasion de la prieure Anne d'Astier. — Délibérations des reli-  
gieuses à l'effet de donner à bail les terres avoisinant  
leur couvent et de prendre un médecin à gages. — Visite  
des terres séparant le territoire de Crestet des possessions de  
St. André des Ramières — Réception comme novice de Louise  
Magdelaine de l'Espine.

Louise de la Bruerne-Luze était prieure en 1584, et peut-être même en 1588, année où les habitants de Malouines firent saisir du bétail des dames religieuses dans un quartier où ils prétendaient avoir seuls le droit de pâturage. Cette prieure, la 9<sup>e</sup> connue, a été confondue par tous les historiens de St. André - des - Ramières avec Catherine de la Bruerne-Luze, fille de Pierre de la Bruerne seigneur de Luze, byrien, Rochequis etc. et de Françoise Alex<sup>e</sup> de Vassieu. Catherine fut, d'après Pithon-Curt (Histoire de la noblesse du Comtat-Venaissin, tome I. page 130.) religieuse à l'abbaye de Montfleury, près de Grenoble, et depuis abbesse de N. D. des - Hauts, au diocèse d'Orange, ce qui est très - exact, et ne fut jamais prieure de St. André - des - Ramières. Louise était probablement sa sœur. Cette prieure, dont les actes sont mieux connus que ceux des précédentes prieures, transigea le 14 Avril 1584 avec la communauté de Malouines relativement aux limites du monastère et aux droits de ~~la~~ pâturage réclamés par la dite communauté (archives départ. de Vaucluse, série H, fonds de St. André - des - Ramières, pièce 8.)

Ensuite, la même année, cette prieure reçut la visite du cardinal François de Clermont, évêque de Carcassonne, légat d'Avignon, qui, par lettres patentes données dans l'abbaye de St. André - des - Ramières, le 6 Novembre 1584, accorda à Antoine de Raymond, chartrier de Vaison, et Jean de Séguet, le pouvoir de disposer librement de ses biens par testament. (archives de l'hospice de Séguet, testament d'Antoine de Raymond, du 30 Décembre 1585.)

Le 12 Janvier 1530, la même prieure obtint de la révérende chambre apostolique du Comtat-Venaissin, la concession du fuyant de l'eau du moulin de Tablet pour l'usage des propriétés du couvent. (archives départ. de Vaucluse B 287 - fol. 39.)

Des difficultés ayant de nouveau surgi entre le monastère et la communauté de Séguet, au sujet des montagnes

de Barbe. Fureaud, cette - Chaudes, Garboussière et Champvrottes  
la même prière passa un accord avec cette communauté  
par acte du 3 Avril 1548, passé à Tallet dans la chambre  
supérieure de la maison de Jean Bue et revu par Etienne  
Cuprelli, notaire d'Orange, au sujet de l'ameublément des friches  
et pâturages des sites montagneux, lesquelles furent reconnues de  
Aurethie et de la simeie de Liquet, et si au sein de Paris.  
Les dispositions des précédentes transactions furent confirmées.  
Il fut convenu de plus 1° que les herbages et pâturages  
des sites terrains ne pourraient être vendus ni cédés par aucune  
des dites parties et que dans le cas où elles se décideraient à  
en céder l'usage, ce ne pourrait être que d'un accord unanime  
et à condition d'en partager le produit également  
entre elles trois, savoir : le monastère de St. André et les  
communautés de Liquet et de Tallet - 2° - que aucune des  
sites parties ne pourrait défricher ou mettre en culture  
une portion quelconque des sites terrains ni en prendre des  
parcelles de la part des supérieurs à bail emphytéotique  
ou à simple fermage - 3° - que pour cette fois seulement  
ceux qui avaient semé des grains dans les sites terrains en  
l'honneur de la récolte - 4° - que le produit de la vente faite  
par le dit de Paris serait partagé entre les trois parties. (archi-  
ves communales de Liquet, DD 3, pareddemir).

Dans cet acte qui fut dressé en présence d'André Raymond  
sacristain de l'église de Vaison, Ambroise Rati, prêtre sécu-  
lier de Vaison, Pierre Goyon, prêtre séculier de Tallet, noble  
Etienne de Novaysson, de Gignoudas, et Claude Davis de Cas-  
pentrans, Liquet, outre la prière Isabelle de Vinar,  
Claire de Mouton et Felizane Gras, religieuses du monastère  
Nous souvons ce document à nos prières justificatives.

Après que cette affaire eut été réglée, il n'y eut un  
autre. Pour qu'à l'avenir, il n'y eut plus de contestations  
entre le couvent et la communauté de Tallet.

au sujet de leurs limites, il fut, le 9 octobre 1553, planté de  
 bornes divisaires entre le territoire de cette communauté et les  
 possessions du monastère. (archives départ<sup>ts</sup> de Valenciennes, B 292, f. 157 v<sup>o</sup>  
 de 1<sup>er</sup> avril 1560, écrivant Claude Souran, notaire de Gijgondas,  
 douze de la Boume-Luze, prieur de St André-des-Ramiers, jure le  
 hommage au prince d'Orange qui elle reconnut non comme  
 prince fondateur, mais comme souverain à la manière des  
 autres vassaux de la principauté. (archives départ<sup>ts</sup> de Valenciennes,  
 série H, fonds de St André-des-Ramiers, pièce 1)

A l'époque où nous sommes parvenus, une ére nouvelle  
 de calamités s'était levée sur la France, les doctrines protes-  
 tantes, prêchées par Calvin, qui prétendait réformer l'église,  
 avaient de nombreux et rapides progrès, et des persécutions; le  
 Huguenots étaient devenus à leur tour persécutés. Le mo-  
 nastère de St André-des-Ramiers n'échappa pas à la fureur  
 des Calvinistes qui se faisaient un barbare plaisir de  
 brûler les chroniques que, du fond de leurs convents, religieux  
 et religieuses écrivaient pour l'édification de l'avenir.

Après s'être emparés de Leqinet (1<sup>er</sup> mai 1563) où 130 per-  
 sonnes furent passées au fil de l'épée, de Gijgondas (11 mai  
 1563), de Sallet (14 mai 1563) et de Malouaine (15 mai  
 1563), les Calvinistes, aux mois de mai 1563, (le 15 ou le 20  
 d'après l'Aubois, pièces fugitives pour servir à l'histoire de France,  
 tome 9, qui a un endroit comme le 16, et à un autre, le 20). pillèrent  
 St André-des-Ramiers, et le livrèrent aux flammes avec tout  
 ce qui aurait pu nous éclairer sur son passé. Des  
 religieuses, d'après le conseil de leur prieur, douze de la  
 Boume-Luze, (Et non Samiale, comme dit Coulombeau, la grande  
 loge de la maison de Luze ne fait mention d'aucune fille portant ce  
 prénom) avaient fui à l'approche des protestants pour se  
 retirer chez leur parents et, ne revinrent, d'après Coulombeau  
 qui en 1567 sans leur savoir sont elles relevèrent les mines.

C'est également près de St André-des-Ramiers, d'après

Louis de Sérusy, (discours des guerres de la comté de Nivernais, mss. de  
la bibliothèque d'Orléans) que vers le mois de Mars 1563,  
Sainte. Jalle attaqua Montbrun dont les troupes passaient de  
Dauphiné dans la principauté d'Orange. Le combat fut sanglant  
et St. Jalle fut obligé de céder au grand nombre, malgré la valeur  
et la bonté de sa troupe presque toute composée de gentils hommes  
volontaires.

Sept ans plus tard, entre le 22 et le 27 mai 1570, les Calvinistes  
prirent au bois de Ramiers, près de Gignondas, des marchands  
qui allaient à St. Etienne, à la foire d'Orange. (L. de Sérusy  
manuscrit cité, biblioth. d'Orléans)

La famille de Moreton de Chabrillan, encore de nos jours,  
très honorablement représentée, et dont la filiation connue  
remonte au 13<sup>e</sup> siècle, a fourni au monastère de St. André-  
sur-Ramiers non pas 5 prieures, comme le disent Bayvel  
(Notes sur la famille de Moreton de Chabrillan, au point de vue religieux  
dans la revue de Marseille et de Provence, 8<sup>e</sup> année, page 241),  
et l'abbé Bruyère (ouvrage cité, page 12), ni comme le  
dit le marquis d'Aubais (ouvrage cité, tome I, pages 252-53)  
mais bien 4, qui sont Claire, Raquende, Charlotte et  
Gaspard. Quant à Louise, donnée comme prieure par le  
marquis d'Aubais, elle ne le fut pas plus que Clairette et  
Marquante que Bayvel et l'abbé Bruyère prétendent à  
être, aussi être revêtues de cette dignité. (Les armes de la  
famille de Moreton de Chabrillan sont: d'azur à la fleur d'argent,  
mazonnée de sable, surmontée de 3 tours de même, partillies à sénestre,  
ayant contre sa porte une palme de lion d'or, montant du côté du sénestre  
de pointe.)

Claire de Moreton de Chabrillan, la 1<sup>re</sup> de quatre prieures  
indiquées ci-dessus, fut la 10<sup>e</sup> prieure connue de St. André-sur-  
Ramiers. Elle était fille de François de Moreton de Cha-  
brillan et de Dauphine de Seytres-Courmou. Elle existait déjà  
en 1511 et nous avons vu qu'en 1548, elle était déjà religieuse

44 Sans le monastère dont nous retrouvons l'histoire elle fut  
pourvue de ce monastère le 18 juillet 1174 et fait possession  
le 13 septembre 1177. Mais Jeanne de Chabot, abbesse du Paraclet  
ayant eu le brevet du prince d'Orange, fut forcée de la dite  
Claire de Chabrillan. On fit sequestrer les rentes du prieuré et  
on sévêtit de nullité et la bulle et la possession; mais la  
cause ayant été connue au cardinal d'Armagnac, collégat  
d'Avignon, et au Duc de Montmorency, gouverneur de la  
principauté d'Orange, ils maintinrent par leur jugement du  
23 septembre 1179, la dite Claire en possession et débâtèrent la  
dame de Chabot.

Rogoude ou Robergoude de Moreton de Chabrillan, nièce  
de la précédente, fille de Charles de Moreton de Chabrillan,  
homme d'armes de la compagnie des chevaliers Rogoude, et  
d'Agnes du Fay, succéda à Claire, sa tante, et fut la 11<sup>e</sup>  
prieure connue du monastère dont elle fut pourvue par  
provision du 2 octobre 1186. Par arrêt du parlement d'Orange,  
du 9 octobre 1193, elle fut condamnée à faire hommage au temporel  
du dit prieuré et de reconnaître son Altesse pour prince sou-  
verain en la dite principauté, et fondateur du dit prieuré, sans  
pouvoir dorénavant passer résignation du dit prieuré sans  
l'avis et consentement de son Altesse. Cet arrêt ordonna en outre  
qu'elle donnerait le dénombrement du dit prieuré et un extrait  
de sa fondation. En conséquence, la dite Rogoude, contrainte  
et forcée, craignant qu'on ne séquestrât les biens du mo-  
nastère, fit cet hommage le 11 octobre de la même année  
en la forme prescrite, et se chargea de le faire agréer  
et ratifier par les religieuses; mais elles-ci, bien loin d'agréer  
et de ratifier le dit hommage prêtés à leur insu, protes-  
tèrent, au contraire, de sa nullité par un acte qu'elles  
signèrent, ce qui n'empêcha pas le prince Philippe-Guillaume  
de Nassau de donner son avis et consentement à l'élection  
de la dite prieure, par acte du 13 mars 1199 [archives sig<sup>es</sup>]

Le 20 mai 1600, cette prieure, au nom de son convent, passa avec la communauté de Crestet, représentée par ses syndics, une transaction reçue par Jean Tesay, notaire du Comtat et de la Jurisdiction, en vertu de laquelle, cette communauté obtint la faculté d'abreuver ses bestiaux dans les possessions du monastère confrontant cette communauté, en payant annuellement à la prieure deux deniers neufs, à peine d'être privé de leur droit, s'ils lui eussent passé trois années sans payer cette cense. (idem. idem pièce 11).

En 1604, elle régla le différent qui avait le monastère avec la communauté de Malancens au sujet des limites des possessions du convent confrontant celles de cette communauté (idem. pièce 2).

En 1617, le 4 Avril, cette prieure passa une transaction avec la communauté de Gignondas, représentée par ses syndics, Pierre David et Claude Moulin, au sujet des droits de bûcherage et de pâturage qui avaient les habitants de Gignondas dans les bois de Romans et de Chantabue, dépendant du monastère. Par cette acte reçu par Jean de Drevon, notaire d'Orange, dans la salle basse du monastère regardant le jardin, et dans lequel figurant, outre la prieure, Charlotte de Moreton de Chabrillan, Isabelle de Monteynard la Comte, Madeleine de St. Esprit, Marguerite de Latrie, Françoise de Joannis, Marguerite de Bourard de Roussier, Madeleine de Vincens, Lucrèce de Sequins, Anne de Colou et Marguerite de Chabrillan, religieuses, il fut placé des termes pour limiter les lieux où s'exerceraient les droits de bûcherage et de pâturage reconnus aux habitants. (archives communales de Gignondas).

Charlotte de Moreton de Chabrillan, fille de Jacques de Moreton de Chabrillan et de Guigonne d'Ure, succéda à sa mère et fut la 19<sup>e</sup> prieure connue de St. André-des-Ramiers. Elle reçut ses bulles de provision au mois d'Avril 1619, et le brevet d'entrée en possession le 11 mai 1620. Le 14 octobre 1623

elle prona procuration à noble Gedeon de Lulleid, écuyer J. Bourrier, notaire de Gigondas, pour prêter hommage à M<sup>gr</sup> la digne d'Orange, Maurice de Nassau, non comme fondateur du prieuré de St. André, mais en la forme de l'hommage prêté le 9 avril 1560 par Louis de la Baume-Luzé, ancienne prieur.

En 1684, le 18 juin, en suite d'une ordonnance du recteur du Comtat, en date du 10 juin, il fut fait un procès-verbal de vérification des limites séparant les possessions du monastère de celles de Crestet, Séguet et autres. (archives départ<sup>es</sup> de Vaucluse, série H, fonds de St. André. d. Ra. pièce 12).

L'avocat et procureur général du prieuré d'Orange ayant, en 1633, présenté une requête au Parlement afin que cette prieuré vint rendre hommage pour son prieuré à la forme de celui de 1593, il fut rendu le 13 mai 1634, un arrêt, que nous rapportons à nos pièces justificatives, condamnant la dite prieuré à venir prêter hommage en personne des biens temporels du prieuré et reconnaître le prince pour souverain en la dite prieuré et fondateur du dit prieuré. Les religieux, par acte du 29 juin suivant, protestèrent contre le dit arrêt, et la forme de l'hommage rendu en 1593, et par requête civile du 10 juillet 1634, la prieuré se pourvut contre l'arrêt du 13 mai 1634. La cette requête de la prieuré, l'avocat et procureur général, le 9 août 1638, exposa fins de non-recevoir soutenant que la dite prieuré n'y pouvait pas être reçu, et sur ce, il y eut arrêt de partage le 31 mai 1639, cinq des juges étant d'avis que la dite dame devait être reçue et le dit sieur avocat et procureur général obligé de contester au principal sur la dite requête civile, et les 6 autres, au contraire, étant d'avis que la dite dame n'était pas recevable et par fins de non-recevoir devait être déboutee. Nous rapportons aussi à nos pièces justificatives ce nouvel arrêt, ainsi, comme le précédent, les archives départementales de Vaucluse, fonds de St. André - des - Damières.

Le 25 des mêmes mois et an - le dit avocat général fit rendre <sup>47</sup> un  
autre arrêt par lequel il est dit que l'arrêt du dit jour 13  
mai 1634 seroit exécuté, soit aux parties de se pourvoir devant  
Son Altesse pour faire valoir le dit partage. (Archives de la Seine,  
E. 1233. Cette pièce est aussi : " En exécution du dit arrêt, la dite dame Charlotte de  
Moreton fut poursuivie avec tant de violence que le temporel de son bénéfice fut tout  
saisi et réquisit; de sorte que n'ayant pu faire valoir le dit partage en Hollande,  
attendu la distance des lieux, et, sachant que le conseil du Prince est composé de  
personnes de la religion prétendue réformée, ni le droit des personnes ecclésiastiques  
est fort peu considéré, elle fut contrainte de passer le dit hommage à la forme  
du dit arrêt, conformément à celui que la dite Raugonde avait fait l'année 1593.]

Après ce dernier arrêt, l'avocat et procureur général fit valloir  
par divers secrets à que la dite abbessé satisfaisoit au dit arrêt  
du 25 mai, et qu'autrement les revenus du dit monastère seroient  
saisis et administrés par le trésorier du domaine de Son Altesse  
comme fruits d'iceluy. - L'abbessé n'ayant voulu satisfaire,  
l'avocat et procureur général en exécution du dit arrêt et secrets  
fit requérir les susdits revenus entre les mains des rentiers par  
exploits du 18 Novembre 1640. Cette persécution nécessita l'abbessé  
de faire l'hommage en Mars 1641 en la forme du dit arrêt et  
de reconnaître le prince comme fondateur: c'est-à-dire, qu'elle  
promitt, au nom de sa communauté, de ne faire election d'abbessé  
ni de résigner sans l'aveu de Son Altesse, et de faire ratifier  
le tout à ses religieuses; elle protesta pourtant de la force et  
contrainte qui on lui faisoit avant que de rendre cet hommage  
lequel son chapitre ne vouloit jamais ratifier. (Archives de  
la Vallée, série H. fonds de St André. de Raniers, pièce 1.)

Le 27 Mars 1640, la princesse, Charlotte de Chabillon  
représentant le convent, et Jean Antoine de Queillecourt  
et Nicolas Soreet, consuls de Epignouas, transigerent de nouveau  
au sujet du droit de pâturage et de brucherage qui avoient  
les manants et habitants de Epignouas sur les bois de Romane  
et de Chantadue, s'élevant sur monastère: d'acte passé

48 dans la salle basse du couvent, en présence de François Lagnon, prêtre du dit couvent, fut reçu par Jacques Bourcier, notaire de Epigonas. (Archives communales de Epigonas)

Vers le 9 octobre 1642, la Sœur Anne d'Artheu, qui avait été transférée au couvent des Repenties d'Amignon dans les prisons du monastère de St André - St. Ramier, par son frère, Monsieur d'Artheu de Malouene, s'évada de cette prison au mépris de la juridiction de l'évêque et sans son congé, (Archives sép<sup>l</sup> de Navelus, série H, fonds de St André - St. Ramier, pièce 10.) et l'évêque de Vaison, Mgr. Joseph Marie de Juigné, écrivit en octobre 1649 une lettre à la prieure de St André - St. Ramier, au sujet de l'évasion de cette sœur professe. (Archives sép<sup>l</sup> de Navelus, série H, fonds de St André - St. Ramier, pièce 17.)

Par délibération des 14 Juillet et 22 Août 1644, les religieuses décidèrent, pour se garantir des malfaiteurs qui rôdaient dans les environs du monastère, et pour n'être plus isolées, de donner à bail pour la cense de 7<sup>l</sup> les terres avoisnant le monastère pour les cultiver et y construire des maisons. (Archives sép<sup>l</sup> de Navelus, série H, fonds de St André - St. Ramier, pièce 15.) - Le 25 mai 1677 (idem, pièce 31) un rapport fut fait par les experts à l'évêque de Vaison au sujet de ces fonds dont la visite fut faite le 1<sup>er</sup> Juin suivant. (idem, pièce 32.)

Le 29 Août 1645, les religieuses, capitulairement assemblées, décidèrent de prendre un médecin à gages, sous le salaire annuel de 3 salmes de blé payables à la St Michel. Les délibérantes furent: Charlotte de Chabillon, prieure, Madeleine de l'Espine, Marguerite de Lotier d'Oréans, Lucrèce de Sequins du Fleuc, Marguerite de Chabillon, Marguerite de Tamsie de Montlauron, et Gaspard de Chabillon de St. Cervais. Toutes religieuses professes, Lucrèce et Louise de Turgane, novices. L'acte fut passé par Jacques Bourcier, notaire de Epigonas. (idem, pièce 15.)

Ensuite, la prieure nomma des délégués pour, conjointement avec ceux de la communauté de Crestet, résister les termes

qui séparaient le territoire de cette communauté des possessions de  
St. Aubri. des Ramiers du côté de Siebayon. Nous reproduisons à  
nos pièces justificatives, d'après la pièce 18 du fonds de St. Aubri  
des Ramiers, aux archives départementales de Vaucluse, cet acte  
qui fut reçu le 3 mai 1655 par Jean Barberassi, notaire de  
Vaison, secrétaire de la communauté de Crestet. - D'autres  
procès-verbaux relatifs soit à la visite des limites, soit à l'en-  
surveillance des domaines du monastère se firent encore, sous cette  
époque, entre le monastère et Crestet, les 3, 13 mai et 14  
Decembre 1656, entre le monastère et Epignondas le 3 mai 1662,  
entre le monastère et Malaucène en 1666, entre le monastère  
et les communautés de Sablet et Sigueret en 1668 et 1669.

Le 14 Septembre 1658, eut lieu la réception dans le couvent  
comme religieuse, de Louise Madeleine de l'Espine, fille  
de Guillaume de l'Espine et de Catherine - Charlotte d'Allemagne  
de Conpentrion, à laquelle ses parents constituèrent une dot  
de 1200 livres Annuelles. Dans cet acte conservé aux archives  
départementales de Vaucluse, (B 254, folios 225 v: 226-227-228) et  
que nous reproduisons à nos pièces justificatives, figurent,  
outre Charlotte de Chabrillan, abbesse, Gasparde de Cha-  
brillan, élue coadjutrice, Marguerite de Chabrillan (elle  
était sœur de la pieuse Charlotte, et était née le 29 août 1599.) —  
Marguerite de Parisse de Montfaucon; Lucrèce de St. Germe,  
Louise de St. Germe, Jacqueline Dupré, Catherine Dupré,  
Gasparde de Chabrillan d'Archer, Marie de Cheizan, professe,  
et Anne - Baptistine de Bourant de Roussieu, novice. L'acte  
fut passé dans la tribune de l'église du monastère par  
Charles Bourcier, notaire public de Epignondas, en présence de  
noble Esprit de Cheizan, de Conpentrion, et de Pierre Aubert,  
prêtre du dit monastère. L'insinuation de cet acte fut  
faite à Orange le Jeudi 8 mai 1654 par Claude Leard, juge  
ordinaire de la cité et principale d'Orange, dans la salle  
basse du palais en présence de Louis de Bedarides et Daniel Bernas.

Chapitre VI Le relâchement s'introduit dans le monastère.  
50 L'évêque de Vaison tâche de ramener les religieuses à l'observance  
des règles monastiques. - Diverses lettres de l'abbé et autres  
personnes relatives aux affaires du monastère. - L'abbé de  
Moreton de Chabillon remplace Charlotte. - Le relâchement  
fait ses progrès dans le monastère et l'évêque de Vaison  
tente d'en arrêter le développement - Ordre donné par le  
roi au Comte de Grignan. - Arrêt du Conseil d'Etat. -  
Arrêt du Parlement de Grenoble. - Mission de M. de Morand  
intendant de Provence, à St. André. des. Fontaines - Diverses  
lettres relatives à Jacqueline Dupré; les brevets les nonnains  
excojuteurs du monastère, qu'elle avait obtenus par surprise  
du Prince d'Orange, n'ont pas de suite.

A l'époque où nous arrivons, le relâchement avait commencé  
à s'introduire dans le monastère dont nous retraçons l'histoire,  
et s'accroissait chaque jour davantage. En respirant l'air  
du monde à l'époque républicaine des guerres de religion, les reli-  
gieuses s'étaient imprégnées du souffle d'indépendance et des  
maximes pernicieuses qui agitaient alors la France. « Bientôt,  
dit Colombeau, en parlant de ce monastère, la clôture ne  
fut plus observée, et les religieuses permettaient même l'entrée  
de leur monastère aux gens du monde,

Après bien des plaintes, des représentations et des remontrances  
inutiles, les bons frères Chartreux, voyant les désordres s'accroître  
et ne trouvant rien à remédier, abandonnèrent ces filles à elles-mêmes,  
et les laissèrent vivre à leur liberté, affligés de voir la dis-  
sension du bon ordre d'une chartreuse qui, pour les progrès en  
l'observance des règles monastiques, avait appelé depuis si long-  
temps l'école et le séminaire de la sainteté. Les bons  
Chartreux cessèrent définitivement de les diriger, et furent obligés  
de couper du tronc de leur ordre cette branche qui commençait  
à se gâter. - Le désordre fit un trop grand bruit dans

les environs pour ne pas refroidir les familles et q<sup>e</sup> place leurs <sup>de</sup> moines ; le nombre des novices et des pensionnaires diminue chaque jour, et bientôt ce couvent perdit totalement son ancienne réputation et sa considération. En l'état des choses se voyant sans directeur, elles recoururent à leur évêque diocésain, qui, ne voulant point de les diriger, leur fit promesse plus de douceur et plus de régularité. Ce fut Joseph Marie de Luviers qui eut la charge de se charger de cette direction ; mais il ne put se flatter d'avoir, malgré tout son zèle pour la religion, remédié aux désordres déjà enracinés. (Coulombesau

mat. cité - On Coulombesau se trompe en faisant abandonner à cette époque seulement par les Chartreux la direction de ce couvent. Puisque nous avons vu, d'après les Annales de l'Ordre, que c'était en 1336, que ce monastère avait été rattaché de l'Ordre ; ou bien les Chartreux en reprissent la direction postérieurement à l'abandon de 1336, pour l'abandonner de nouveau à l'époque indiquée par Coulombesau.)

C'est aussi à l'époque où nous sommes arrivés, que nous trouvons intimement mêlé à l'histoire de ce couvent un personnage jadis inconnu, André de Lafaisse, maréchal de bataille, dont le regrettable baron de Costen a récemment raconté l'histoire.

(André de Lafaisse (d'Arberon), maréchal de bataille, sa famille, son histoire et ses correspondances (1570-1681), et le couvent de St. André des Rcs.

(Nantes). Lyon - cat. Roum 1885. gr. in. 8°. de 260 pages.) - Dans cet

ouvrage, le savant et érudite a écrit plusieurs documents qui jettent un jour nouveau sur ce monastère et cette époque trouble.

Voici d'abord la lettre que Charles de Grolé, comte de Viriville, gouverneur de Montelimar, écrivait le 1<sup>er</sup> avril 1667 à Lafaisse qui se trouvait alors à Meysse : « Je suis

de vos amis depuis trop longtemps pour ne pas vous faire connaître les grands sujets de plaintes que le comte de Chabrillan et sa famille prétendent avoir contre vous de ce que vous vous êtes mêlé des affaires de l'abbaye de St. André.

Mesdames de Chabrillan, ses tantes, lui ont protesté que

52 elles ne vous envoient jamais tout aucune <sup>de</sup> niée ni ce sujet. Je vous envoie de me faire savoir pour quel motif vous avez exigé de la sorte. (De Coston, ouvrage cité, pages 234. 235)

Lafosse répondit le 14 Juin 1667, d'une façon assez obscure et énigmatique : " Je n'aurais jamais cru que le marquis de Charvillan se fût qui j'aurais plutôt attendu ses remerciements que ses plaintes, dit être le premier à en former contre moi... Mais puisque vous voulez avoir la bonté d'assouvir ses plaintes qui ont fait un peu trop de bruit, je vous supplie de me donner le temps d'apprendre le sujet que je puis avoir de me plaindre de lui. Je ne m'en serais point mis en peine, si l'on ne m'avait écrit que on voulait m'entretenir de violences et de semblables choses qui se sont passées à St. André, et qu'on ne pouvait mettre sur le papier. - J'espérois en être informé à la St. Jean. Je ne vous demande pas ce délai à dessein d'en tirer un prétexte de résister à vos volontés. Quand je serais d'une humeur aussi opposée que portée à la paix, et que nous serions encore au temps où il étoit permis de se faire rendre raison de ceux de qui on avoit reçu des offenses - vous auriez toujours le même pouvoir sur moi - comme le marquis de Charvillan a été informé de tout et qu'il est débarrassé de ce qu'il auroit voulu croire, il est juste que je le sois aussi, et que je sache véritablement que moi et mes parents pouvons avoir en ces procédures..." (idem pag 235)

Nous avons vu précédemment que les femmes d'Orange à partir de 1660 avoient tenté de se faire reconnaître par les sœurs de St André comme fondateurs de ce couvent, et y étoient parvenues en prenant contre le couvent des mesures arbitraires. Cependant les religieuses ne se soumettaient qu'avec la plus mauvaise grâce et étoient presque continuellement en procès avec les frères à ce sujet. Dans une lettre du 28 Octobre 1667, écrite par le Comte de Ounas à M. Louson, greffier du parlement à Orange, et reproduite en substance par M. de Coston, il est dit : " que les femmes

53  
survenue entre le prince & les religieuses et pendant devant le  
Parlement; que si il n'estoit pas jugé prochainement, les lettres  
de service accordées par le prince à M<sup>me</sup> de St. Gervais (de Cha-  
brillon) seroient surannées; qu'on se soit de lui contesté en suite  
qui il invoque; que les religieuses n'obtiendront pas la faveur  
de plaider gratis, parce qu'il y a beaucoup de vieux actes à  
examiner, et qu'il faudra faire venir les magistrats étrangers  
pour juger sur l'arrêt de partage, si ceux qui y auroient  
pris part ne pouvoient plus connaître de l'affaire, et que le  
prince étoit seulement libre d'engager son Parlement à modifier  
les espèces la plus possible. (idem. pages 235-236)

De son côté, Sieur-Louis de Veynes, seigneur du Fayet, conseiller  
au Parlement de Grenoble, beau-frère de M. de Chabillon, écrivoit  
le 3 Septembre 1667 au comte de Geneve: " Quelque embarras que  
les ennemis des dames de St. André leur eussent donné, j'y ai trouvé  
des avantages considérables, puisque cela m'a prouvé et donné  
d'être connu de vous. J'ai vu la bonté que vous avez d'employer  
votre crédit en Hollande, afin d'obtenir un brevet pour M<sup>me</sup>  
d'Orches (de Chabillon), et de procurer en même temps un  
brevet pour M<sup>me</sup> de St. Gervais (de Chabillon), nommée coadjutrice.  
Déjà M. de Laponne avoit négocié quelque chose à l'usage de  
toute notre famille. J'ai de la peine à croire que  
M. Dupré, après m'avoir donné sa parole, puisse avoir eu  
d'autres pensées que de vivre en repos. Nous attendons donc  
sans appréhension cette personne, ni M. de Lausanne, quoiqu'il  
plus puissant et que menacé de sa faveur à la cour de  
Hollande, ce que vous avez la bonté de me le prouver.  
[de Coston, ouvrage cité, page 237.]

A cette lettre assez obscure, ajoute M. de Coston (idem. page 238)  
le comte de Geneve répondit par une autre aussi énigmatique.  
Il dit qu'il a toujours agi franchement; qu'il n'y a point eu de  
voie à prendre; que si on veut suivre, cela aura sans  
doute chacun à bien de motifs: " J'envoie en Hollande, ajoute-t-il,

la lettre de M. de Chabillon, et la vôtre, bien que depuis quel  
que temps, il soit arrivé à Orange quantité de choses qui me ont  
obligé à supplier Son Altesse de ne m'y employer que dans la  
dernière extrémité à son service...

Le comte de Orona écrit de Gênes à Lapaissa, le 30 Septembre  
1667: "J'ai envoyé votre lettre en Hollande, j'en ai tous les  
raisonnements dont j'ai été capable... Lousin y est fort en  
Aquila comme il doit pour vous" (de Coston, ouvrage cité, page 237)

De son côté, Gaspar de Chabillon, qui signe de St. Germain,  
coadjuteur de St. André-des-Ramiers, écrit de Valence, le 1<sup>er</sup> Août  
1667 à Lapaissa, bien qu'il fût protestant, une lettre dont  
l'orthographe est très-fantaisiste, qui paraît être en contradiction  
avec celle du marquis de Virville, et dont voici la teneur,  
d'après M. de Coston: "J'ai appris par M. Dupré, que vous avez  
reçu mes provisions (brevet de nomination.) Vous aurez le plaisir  
de finir cette affaire, puisque vous avez eu la bonté de la  
commencer. Je suis tout-à-fait sensible aux obligations que  
je vous ai eues..." (idem, page 238)

La Supérieure Charlotte de Chabillon (M<sup>me</sup> d'Orches) re-  
merciait aussi en 1668, à côté de M. de Coston, celui qui, disait-elle,  
avait procuré le bien et le repos de sa maison. Elle lui  
adressait encore, le 19 Août 1669, une lettre ainsi conçue:  
"Vous m'avez toujours témoigné beaucoup de bonté...  
Permettez-moi de vous demander la grâce de vous employer  
pour ma nièce. Elle est fort revenue de tous ses empor-  
tements qui paraissent assez légitimes, imaginant que ses  
filles qui sont entrées depuis peu en religion, l'emportent sur elle.  
Vous n'obligerez pas une petite famille qui a assez de puissance  
pour reconnaître les services qu'on lui rend." (de Coston, ouvrage cité, page 239)

La lettre suivante, contenant M. de Coston, écrite de La Haye,  
par le comte de Orona, le 34 Août 1669, est encore relative  
au droit de patronage réclame par le prince d'Orange:  
"Le chevalier de Chabillon, dit-il, est en ce jour avec ses

lettres de Madame Royale d'Orléans pour son Altesse qui me  
 l'a renvoyé. J'ai dit à son Altesse que si ceux de la maison  
 de Chabillon avoient offert de la reconnaître comme il faut,  
 on n'auroit pas mis un mot entre eux... Le chevalier se  
 trouvant du roi, du pape et de l'ambassadeur, je lui  
 conseillai de voir ce dernier, homme de robe et fort habile.  
 Il le fit et me dit le lendemain qu'il alloit partir.

Gaspard de Moreton de Chabillon, dite M<sup>me</sup> de St Gervais, dont  
 nous avons reproduit ci-devant une des lettres, était sœur de Charlotte,  
 et était née le 6 Février 1608. (de Coston, ouv. cité, page 230, se trompe en  
 faisant de Gaspard une nièce de Charlotte; elle était sa sœur comme le prou-  
 vent la pièce reproduite par M<sup>r</sup> de Coston lui-même, à la page 248 de son ouvrage  
 précité, et la généalogie de la famille de Moreton de Chabillon, publiée par M<sup>r</sup> Lainé  
 dans les archives historiques et généalogiques de la noblesse de France, tome VIII.)

Charlotte de Chabillon, prieure, se voyant âgée et accablée d'infirmités  
 qui l'empêchoient de donner ses soins au monastère, communiqua  
 à ses religieuses l'intention qu'elle avoit de se nommer une coadju-  
 tice, ce que les religieuses approuvèrent en choisissant Gaspard  
 de Moreton de Chabillon qui obtint le 3 des Nones de mai 1655  
 des bulles du pape la nommant coadjutrice pour succéder à la  
 prieure après sa mort. La dite dame Gaspard voulut faire  
 enregistrer ses bulles au parlement d'Orangé, mais ce corps ju-  
 diciaire refusa l'enregistrement, prétextant que la prieure  
 n'avoit pu résigner ni disposer de dit bénéfice sans le consen-  
 tement de la prieure, et soutint, au contraire, qu'il y avoit  
 lieu de faire saisir le temporel du dit bénéfice, attendu la  
 contravention aux ordres rendus pour le parlement et aux provisions  
 faites antérieurement par les précédentes prieures de monastère  
 dit lieu, encore une fois, se soumettes, et l'enregistrement  
 des bulles accordées à Gaspard eut lieu le 6 Novembre 1657.

(Manilian, recueil de notes et pièces sur Arignon, le Contat et la principauté  
 d'Orangé, article St André - des - Ramiers - Manilian cite à l'appui de cette  
 note: not. du Cardinal de Lionne dans le cahier de Marguerite de Mijanes.)

Aucun document à nous connu, n'indique le décès de la prêtre Charlotte; mais il est probable que ce décès eut lieu vers la fin de 1669, et, qui à cette époque, en vertu des bulles précitées et de leur enregistrement au parlement d'Orange, Gasparde commença à exercer le sacerdoce.

Gasparde de Meriton de Chabrillan, dite M<sup>me</sup> de St Gervais, fut sous la 13<sup>e</sup> prêtre connue de St André des Rivières. Tous son sacerdoce, le relâchement que nous avons signalé précédemment, continua de plus en plus. Et fut la cause, d'après le S. Boyer, de la sévérité que déploya contre les religieuses Louis-Alphonse de Luariès, 76<sup>e</sup> évêque de Naison. Un mémoire de Luariès donne quelques autres détails: « Depuis la bulle de 1668, les évêques de Naison n'avaient jamais entrepris de troubler les religieuses. Le dernier prêtre [Louis-Alphonse de Luariès] s'efforça de leur enlever leur privilège, soit pour satisfaire son caprice, soit sans l'espoir d'obtenir de Chartreux une récompense sans le cas où il obligerait ces religieuses à leur remettre les biens appartenant à leur couvent. Son projet n'eut son but, il chercha et s'attribua des privilèges que ses prédécesseurs n'avaient jamais réclamés, et il profita de la faiblesse de la supérieure pour empiéter sur le temporel du couvent. Après de se rendre favorable les conseillers du prince d'Orange, il diffama les religieuses, mais craignant que l'opinion publique ne se déclarât contre lui, il se désista de ses poursuites. En 1673, abusant de son autorité, il interdit les religieuses sous prétexte qu'elles avaient manqué de soumission à ses ordonnances, ferma leur église et tint sur leurs comptes ses propres calomnieux.

[de Coston, *op. cit.*, pages 230-231.]

D'après le S. Boyer, qui reproduit des extraits d'un manuscrit sur le clergé de la paroisse d'Orange, extraits dont nous avons une copie entre nos mains, et d'après Costet [Dictionnaire des communes de Naudouze, article Sablat.] Bastet [histoire des évêques d'Orange (Orange, 1857, in-8° de VIII-87 pages) page 130.]

et l'abbé Brueyre qui reproduisent le d. Bouyer, les mesures sévères  
prises par le évêque de Vaison au sujet des religieuses avaient pour  
objet de mettre un terme au relâchement qui, ainsi que nous l'avons  
dit ailleurs, s'était introduit dans le monastère. Quoiqu'il en soit  
les religieuses appellèrent de cet interdit comme d'abus devant le  
Parlement de Grenoble qui les renvoya devant le premier évêque  
voisin. Celui de St. Paul-Trois-Châteaux, auquel les religieuses  
s'adressèrent, ne voulut pas se conformer à cet arrêt et se con-  
tenta de les renvoyer à leur ordinaire, défendant à son grand vicaire  
de s'occuper de cette affaire en son absence. Le grand vicaire se  
retranchant, à son tour, derrière la défense de son évêque, refusa  
aussi de relever cet interdit, de sorte qu'il fut menacé par le  
Parlement de la saisie de son temporel, et même de la prison,  
s'il n'exécutait pas l'arrêt rendu sous cette cour.

La principauté d'Orange, ayant changé de maître, l'évêque  
de Vaison, après s'être adressé à l'assemblée du Clergé de France,  
qui résolut de porter cette affaire au conseil de Sa Majesté pour  
en obtenir la cassation de l'arrêt du Parlement de Grenoble, et  
un ordre pour forcer les récalcitrantes à se soumettre aux ordonnances  
de leur évêque, (voir collection de Procès-verbaux des assemblées générales du  
clergé de France, tome V, page 282.), l'évêque de Vaison, dit-on, nous  
reclama l'intervention de Louis XIV. Le roi envoya, le 24 octobre  
1673, à François de Castellane-Athéman, comte de Guygnan,  
alors lieutenant-général au gouvernement de Provence, un ordre  
établi par le baron de Coston (ouvrage cité, page 239), et dont  
voici la teneur : " Monsieur le Comte de Guygnan, la vie si  
scandalieuse que mènent depuis longtemps les religieuses chartreuses  
établies dans la principauté d'Orange, et le peu de respect  
qu'elles ont eu jusqu'à présent pour les ordres des Seigns Chartreux  
leur supérieurs, les ayant forcés d'en abandonner la conduite  
des filles incorrigibles, et entièrement incapables de discipline  
et de régularité, le Seign évêque de Vaison, leur supérieur, a  
eu qu'il était du devoir pastoral que lui impose son caractère

d'employer la sévérité des constitutions ecclésiastiques pour tâcher de remédier à cet extrême désordre, et il a en même temps recouru à notre autorité pour favoriser l'exécution de ses ordonnances.

J'ai voulu vous faire cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous ayez à donner au sein évêque de Vaison toute l'aide, main-forte, faveur et assistance dont vous serez pour lui requis, et de laquelle il pourra avoir besoin pour faire exécuter ses ordonnances contre les hérétiques religieux, sur ce, je prie Dieu, Monsieur le Comte de Grignan, qu'il vous ait en sa sainte garde. écrit à Versailles, le 24<sup>e</sup> jour d'octobre 1673, signé : Louis.

Avant d'employer la violence, le comte de Grignan, continué M. de Coston, écrit à la supérieure une lettre ainsi conçue :  
 "Vous savez la part que je prends sans tout ce qui regarde votre maison, et le respect que j'ai pour vous. Il n'en faut pas davantage pour vous persuader que vos intérêts me sont extrêmement chers, et que je ferai toujours tout ce qui se prendra de moi pour vous rendre mes très-humbles services.  
 Le roi désire que vous vous conformiez au règlement que l'évêque de Vaison veut établir dans votre monastère... S. M. m'a envoyé ses ordres pour faire exécuter ceux de ce prélat. Je serais très-malheureux, Madame, si j'étais obligé, en cette occasion, de servir l'autorité du roi, mais je suis persuadé que la considération que vous avez pour votre évêque, et la prière que je vous fais de déférer à ses sentiments, vous porteront à faire sans répugnance, ce que S. M. souhaite de vous. Je vous supplie très-humblement, Madame, et priez qu'on ne fasse pas votre honneur plus que je le fais, ni être plus parfaitement que je suis votre très-humble et obéissant serviteur. Guesley  
 [baron de Coston, ouvrage cité, pages 239-240]

De leur côté, les religieuses ne restèrent pas inactives, et sollicitèrent le roi de désigner le parlement devant lequel elles devaient porter leur demande, celui d'Orange ayant été supprimé.

et d'ordonner au Comte de Guisman de suspendre, jusqu'à plus  
amplie information, l'exécution des mesures qui lui avaient été pres-  
crites. Leur sieurs adressa, le 8 Janvier 1674, à Simon Arnould,  
marquis de Pomfours, ministre, la lettre suivante, citée par  
M. de Coston (item, page 240): " Dans l'extrême déplaisir que mes  
Seurs et moi avons reçu en apprenant que l'évêque de Vaison  
s'est porté à nous calomnier auprès de S. M., ce qui est une action  
indigne de la part d'un prélat, nous avons tiré quelque  
consolation d'apprendre que S. M. a voulu que cette affaire  
passât par vos mains. Nous savons que vous êtes sorti d'une  
famille aussi illustre par ses vertus que par sa noblesse;  
nous espérons que vous ne nous refuserez pas votre protection,  
loisque notre innocence vous sera connue. Le Comte de Guisman  
sait très-bien que nous ne souffrons rien dans notre monas-  
tère qui puisse choquer la régularité de notre ordre. "

Par arrêt du 16 Avril 1674, le Conseil d'Etat renvoya  
l'affaire devant le Parlement de Grenoble, et ordonna au  
Comte de Guisman de suspendre les ordres de la Cour. Voici,  
d'après M. de Coston (ouvrage cité, pages 240-241), les extraits  
de cet arrêt: " Sur ce qui a été représenté au roi, étant en  
son conseil, par les religieuses ... que encore que depuis plusieurs  
siècles elles aient vécu sous la mitigation de l'Ordre de St. Bruno,  
suivant les règles du dit monastère approuvées par les évêques de  
Vaison, néanmoins le sieur évêque, ayant prétendu que les  
suppliantes menaient une vie trop licencieuse, il avait, sous le  
prétexte, fait une ordonnance pastorale par laquelle il veut  
les obliger à la clôture, dont elles sont exemptes par privilège  
du St. Siège ... mais, bien que les suppliantes aient interjeté  
appel comme d'abus de cette ordonnance, et que l'effet en  
doive être suspendu, et les suppliantes maintenues par privilège  
sans leurs privilèges, ... le dit sieur évêque, au préjudice  
de la pratique générale de tous les Tribunaux de l'Europe,  
nous a ordonné au dit appel, et sans avoir aucun regard à

60 l'extraction noble des suppliantes, ni de l'intégrité de leur  
vie et de leurs mœurs, les ayant excommuniées, et les traitant  
d'infâmes et rebelles, ayant été le 8. S. Jurement de leur Eglise  
et mis l'interdit à leur porte.....

.. Cette procédure si extraordinaire ayant mis la piété de l'évêque  
de Carpentras à s'entretenir, l'évêque de Vaison a fait une voie  
entière contraire, et a recouru à la protection de S. M. Sous un  
vain prétexte de libertinage prétendu des suppliantes, il se  
obtenue de S. M. un ordre par lequel il enjoint aux Comtes de Grignans  
de tenir la main à l'exécution de la dite ordonnance pastorale  
dont l'effet doit être suspendu en vertu de l'appel comme d'abus  
de Parlement d'Orange ayant été supprimé. S. M. renvoie les  
parties devant le Parlement de Grenoble pour prononcer sur le dit  
appel, et ordonne de poursuivre l'exécution de l'ordre envoyé au  
Comte de Grignans... Le 16. jour d'Avril 1674.

Le ministre François-Michel de Cellier, marquis de Louvois,  
contenu M. de Coston, écrivit le 27 Septembre 1674, par ordre  
du roi, à Jean de Rouille, Comte de Meslay, Intendant de la  
Provence, d'entendre l'évêque et les religieuses, et de lui adresser  
un rapport permettant au roi de prendre les mesures nécessaires.  
Les dames de St. André mirent très peu de bonne volonté à fournir  
des explications, bien qu'elles eussent déjà assigné l'évêque  
devant le Parlement de Grenoble. (de Coston, ouvrage cité. pages 241-242)

D'après un mémorandum écrit en Italien qui fait partie du  
fonds de St. André des Ramières, aux archives départementales de  
Vaucluse (pièce 36), le Parlement de Grenoble, devant lequel  
l'arrêt du conseil d'Etat du 16 Avril 1674, avait renvoyé les  
religieuses, leva la censure prononcée contre elles, par ses arrêts  
des 22 Septembre 1674, 9 Mars, 3 Juillet, 3 Août et 5 Sept. 1674.

Mais le roi voulait trouver quelque pièce en vertu de  
laquelle il pût se déclarer jus. patron, c. a. d. fondateur du  
monastère. A cet effet, M. Morand, Intendant de Provence, fut  
chargé d'aller faire une perquisition dans les archives de ce couvent

Et vint à Orange en décembre 1682, pour exécuter les ordres de la  
leur. Voici comment Jacques Simon de Chambren (le carme de  
" Jacques Simon de Chambren --- (3<sup>e</sup> edit. Paris. Delahays, 1855 in-12 de XX-338 -  
" pages) pages 62-63. ] raconte et épisode de l'histoire du monastère  
: " Un mois de décembre, même année (1682), le même intendant  
(M<sup>r</sup> Morand) revint à Orange pour y exécuter deux ordres terribles.  
En vertu du premier, il alla à l'abbaye de St André des Bannières  
accompagné d'un prévôt et de ses archers, pour enlever tous les  
documents de cette maison. Les sœurs religieuses furent fort alarmées  
de cette visite. Elles fermèrent la porte de leur couvent, pour  
n'y laisser pas entrer ces nouveaux venus; mais, étant menacées  
qu'on se servirait de la violence pour mettre bas leur porte, la  
crainte qui est naturelle à ce sexe et aux personnes de ce caractère  
les obligea à ouvrir sans attendre la violence. L'intendant se  
présenta de tous leurs papiers, et, quelques remontrances qu'elles  
fussent faites pour se plaindre du tort qu'on leur faisait,  
tout cela fut inutile, aussi bien que le droit qu'elles invoquaient  
en avant, de leur justice légitime, qu'elles reconnaissent pour  
leur jus. patron. Cette violence ne fut exercée que pour se  
rendre maîtres des titres qui justifient les droits de S. A. sur cette  
abbaye; et je suis de très-bonne part qu'on n'y a trouvé  
qu'une lettre de Henri II, roi de France, écrite à ces religieuses  
en un temps d'interregne, sur laquelle on veut fonder tous les  
droits du jus. patronat que la France prétend exercer sur cette abbaye.  
Mais tous les autres papiers qui on tient aujourd'hui fort cachés  
justifient hautement les droits de Son Altesse. "

En 1674, nous voyons apparaître dans les documents cités par  
M<sup>r</sup> le baron de Coston, dans son ouvrage plusieurs fois cités, le  
nom d'une religieuse assez intéressante que nous avons déjà  
rencontrée en 1658. (Catherine Dupré, qui figure dans le même document  
de 1658, était sans doute sœur de Jacqueline). Jacqueline Dupré ou du Pré,  
cousine d'André de Lafoissie, dont la nomination comme coadjutrice  
de St André des Bannières, où elle était religieuse, donna lieu, dit M<sup>r</sup> de Coston

à un si grand nombre d'incidents.

Jacqueline Dupré écrit à son cousin, alors en visite chez M<sup>r</sup> de Barcelonne (de Marsanne), les lettres suivantes, citées par M<sup>r</sup> de Coston (ouvrage cité, pages 242-243) : " 8 Février 1674. Nos affaires avec l'évêque sont à peu près sans le même état ; nous n'avons point de messe ; nos habitants ont donné une requête devant le juge d'Orange pour la demander, et nous, une autre, pour le séquestre que l'évêque de Vaison a fait dans nos bois. On s'est entendu demain des témoins... M<sup>r</sup> de Coursam nous se fait faire une requête à M<sup>r</sup> de Crignon, qui engage l'abbesse à s'arranger avec l'évêque... " Juillet 1674 - M<sup>r</sup> de Crignon est de retour de Paris ; le roi ne fait rien de toutes ces affaires, Le Père Chartreux nous a fait une visite aujourdhui, et paraît être sans nos intérêts. Nous venons d'apprendre d'un de nos amis que si nous voulions remettre nos biens à son couvent, il nous donnerait 300 écus de pension à chacune, et 400 à l'abbesse, et notre logement sans le couvent."

" 9 Novembre 1674 - L'abbesse a reçu une lettre de M<sup>r</sup> de Rouville intendant, mais elle est d'avis de poursuivre l'affaire devant le parlement de Grenoble. Le marquis de Chabillon nous offre d'aller solliciter pour nous dans cette ville... M<sup>r</sup> de Limiane voulait arranger notre affaire, mais il refusa après avoir reçu la copie de la lettre de M<sup>r</sup> de Louvois."

C'est vers cette époque, continue M<sup>r</sup> de Coston (ouv. cité, page 243) que paraît citée une lettre assez obscure, incomplète, sans signature, sans date et sans adresse, ainsi conçue : " J'ai appris par M<sup>r</sup> de Chabillon que les désordres de votre monastère sarent encore... M<sup>me</sup> de Chabillon et moi en avons parlé, et nous jugeons que la trop grande protection que vous et Madame l'abbesse, donnez à M<sup>me</sup> Dupré, et la vanité qui elle a de vouloir persuader à ces gens qui elle nourrit des espérances pour l'abbaye, causent tout le mal... Je m'efforce de ce que vous ne la désabusiez par vous-même, puisque cela

vous jette toutes les religieuses sur les bras; elles se porteraient  
assurément sans vos intérêts si on levait cet obstacle. M<sup>de</sup> Chabulle  
est très-résolue de ne rien épargner pour rendre les démarches de  
M<sup>me</sup> Dupré inutiles. . . . J'ai jusqu'à présent retenu bien des  
choses d'éclatées, mais si elle se moque de moi, comme les autres,  
vous jugez bien qu'il faudra travailler à des extrêmes remèdes.  
Cela me fâchera, parce que j'ai de l'estime pour elle, et  
que je sais que vous l'aimez. . . . »

La Hollande, ayant conquis en 1671 le fief de Berg. of. Zoom,  
qui appartenait au Comte d'Orvergne (Friedric Maurice de la Cour)  
Louis XIV lui donna, à titre de représailles, la principauté d'Orange.  
Le Comte de Guignan prit possession en 1673 au nom du  
nouveau Seigneur qui avait pour représentant M<sup>de</sup> Richard.  
Pierre Petit, maréchal général des logis de la cavalerie légère,  
appartenant à une famille protestante de Nîmes, écrivait de Paris  
le 26 Août 1676, une lettre qui paraît relative à la nomination  
de Jacqueline Dupré, comme coadjutrice de St. André-sur-Roandères et  
à la pension sur l'abbaye promise à Lafosse. Elle est ainsi conçue,  
d'après M<sup>de</sup> Coston (ouvrage cité, pages 244-245) qui l'a reproduite  
: « J'ai prié encore M<sup>de</sup> Richard de ne se point rebouter au  
cardinal de Bouillon nous a fort traversés; nous tâcherons de nous  
prévaloir de son absence pendant qu'il sera à Rome; nous  
n'avons pas encore vu le sieur de Chein (baron de sieur de Courin,  
c'est-à-dire Gaspard de Linnanc de la Cour, sieur de Bouvieux), et nous  
serions bien aise qu'il agisse de son côté. Sur votre pension  
de 300 livres, M<sup>de</sup> Richard appréhende fort qu'elle tombe entre  
les mains de quelque créature du Comte d'Orvergne; pourtaut,  
on tâchera de vous la conserver! . . . Je lui remettrai les copies  
des deux brevets et le prierai de vous servir vigoureusement  
de Comte. »

Le modèle d'un de ces brevets, ajoute M<sup>de</sup> Coston (ouvrage cité, p. 245)  
est rédigé en ces termes: « Aujourd'hui . . . du mois de . . . 1671,  
M<sup>gr</sup> le Prince d'Orange, mémoires d'avoir, pour son brevet

du 11 Mai 1667, accordé à sa sœur Jacqueline Dupré, religieuse en l'abbaye de St. André - des - Ramières, la survivance de cette abbaye avec pouvoir de l'exercer même pendant la vie de sa sœur Gaspard de Moreton, coadjuteur, et en son absence en la dite qualité de coadjutrice, et, après sa mort et celle de sa sœur Charlotte de Moreton, abbess, en qualité d'abbesse, et la charge de 300 liv. de pension que S. A. avait accordée à ... pendant sa vie sur les revenus de l'abbaye, confirme le susdit brevet, et veut qu'il produise tout son effet, bien qu'il ne se trouve pas enregistré dans son parlement sans l'aveu et jurem.

L'authenticité et la validité du brevet accordé à Jacqueline Dupré, étaient contestées, comme M. de Coston (idem p. 246); elles donnerent lieu à une autre correspondance. M. Puy de St. Leger, capitaine en Hollande, et neveu de la prioresse, écrivit à ce sujet, de la Haye, les 3 lettres suivantes, reproduites par M. de Coston.

19 Janvier 1679 - Je n'ai pu m'empêcher de parler à M. de Beaupain de l'abbaye de St. André - des - Ramières; il m'a juré qu'il ne savait pas que M<sup>me</sup> Dupré eût un brevet de sa majesté de son Altesse; qu'il n'en aurait pas fait la commission s'il en eût su la moindre chose, et qu'il ne ferait jamais la moindre démarche qui lui fût préjudiciable... Il serait utile d'envoyer les brevets que vous avez, principalement de celui qui est postérieur à la majesté de son Altesse.

24 Mars 1679. J'ai vu les copies des brevets. S. A. voyant qu'on l'avait abusée, insinua aussitôt une requête dans son greffe... On n'a pu trouver les originaux des brevets; tous les clercs du greffe disent qu'il n'y en a jamais eu conçus en ces termes, et qu'ils sont tous d'un autre style. Il faut donc envoyer les originaux pour vérifier si les seau et le sceau de S. A. s'y trouvent et en obtenir d'autres. J'ai instruit S. A. de la manière dont vous avez obligé ces dames à la reconnaître pour sœur-patronne de cette abbaye. M. de Beaupain l'avait abusée, attribuant

Tout ce que nous avez fait à M<sup>r</sup> de Cousans, de sorte que<sup>65</sup>  
la chose a été donnée à sa fille, mais ce sera à sa confusion,  
poursu que vous m'envoyez au plus tôt tout ce qui il faut.  
La Haye, 6 Avril 1679 - J'ai reçu une lettre du Comte de  
Dona pour M<sup>r</sup> de Busero; c'est un homme fort négligent. --  
La lettre du comte de Dona au prince est extrêmement  
forte. S. A., après l'avoir entendue lire, a répondu que le comte  
était mal informé, et qu'elle n'avait rien retracté de ce  
qu'elle avait fait. Il faut envoyer sa signature, car Busero  
m'a dit qu'elle croyait qu'on la trouvaient. (ouv. etc. p. 246. 247)

Les nombreuses lettres adressées par M<sup>r</sup> du Puy à Lafaisse,  
après M<sup>r</sup> de Coston (idem. pages 247-248) prouvent que le  
désordre qui régnait dans la chancellerie du prince d'Orange ne le  
tenait en rien à celui qui on reprochait aux religieuses de S<sup>t</sup> André.  
Il écrivait le 15 Mai 1679: "M<sup>r</sup> de S<sup>t</sup> Clement m'a averti  
qu'on croit à la cour que vos brevets sont falsifiés, et que le  
prince ne vous en a jamais données non plus qu'à M<sup>me</sup> Dupré."  
J'ai produit la déclaration que le vice-secrétaire (de Montelimant)  
vous a donnée. On a répondu que quand même toute la France  
s'intéresserait pour cette affaire, S. A. n'en fera rien sans  
voir sa main. On croit que vous en ceus qu'y sont intéressés  
l'avez contrefait. -- S. A. a été extrêmement emportée contre ceus  
de son greffe, car, avant d'accorder la chose à M<sup>r</sup> de Beauvain,  
il leur a demandé si cela était vacant, si qu'on on a répondu  
qu'il n'y avait rien d'enregistré dans le greffe. -- Elle attendra  
sa parole à M<sup>me</sup> Dupré pourvu qu'elle voie son seing. Depuis  
sa majorité elle a signé tout de choses, qu'il est bien difficile  
qu'elle puisse se souvenir de tout."

Le comte de Dona, ancien gouverneur d'Orange, continue encore  
M<sup>r</sup> de Coston, adressa à Lafaisse, le 8 Mars 1679, la copie d'un  
mémoire qu'il adressa au prince; il jette un peu de jour sur  
cette affaire si obscure de brevets vrais ou contrefaits. Il faut voir  
aussi à quelle intrigue s'ouvraient souvent lieu, et le jeu-patron

d'un couvent, et la dignité d'abbessé qui procurerait une influence et un revenu considérable à la religieuse qu'on obtiendrait. Il est ainsi conçu, d'après M<sup>r</sup> de Coston qui le rapporte (ouvrage cité pages 248-249) : « Bien que le misérable état de ma santé m'empêche de rendre le service actuel que je serais si votre Altesse, je serais inexcusable si je ne l'avertissais des choses contraires à ses intérêts, telles que pourraient être un changement en ce qui lui a plu de déclarer es. années 1567 et 1571, au sujet de l'abbaye de St. André, des-Prémiers. Lorsqu'une fois on a tiré quelque avantage volontaire d'un corps ecclésiastique, on est bien conseillé de s'y tenir, quand même l'observation d'un parole donnée n'y engagerait pas; si on se sépare, on sépare le monastère. — Cette soumission de couvent est la première qui a été faite de quoi à quoi, L'hommage que fit parer ma mère au prince Henry passe pour une action violente, puisqu'on a vu avant fait saisir les revenus de l'abbessé pour l'y obliger... On a de la peine à donner le même esprit à deux filles qui sont ordinairement fort changeantes. L'abbessé d'aujourd'hui était la coadjutrice de sa sœur défunte, et consentait à tout ce qui s'est fait pour le prince; surient lui, elle voudrait tout rompre en refusant M<sup>me</sup> Dupré pour sa coadjutrice.

Si les officiers du prince retrouvent sa parole, la maison de Chabillon et M<sup>me</sup> Dupré, avec leurs colliers sans le monastère, s'uniront pour contraindre Votre Altesse. M<sup>me</sup> de Causans, peut-être, en faisant valoir au sage que c'est par l'industrie de ses parents que l'on a obtenu un traité si avantageux à l'église, pourra leur donner de la peine et rendre la chose difficile à leur égard, mais le profit de V. A. sera perdu sans ressource. Si M<sup>r</sup> de Causans se donne pratique, puisqu'on M<sup>me</sup> Dupré a beaucoup plus d'âge que sa fille, on établira un exemple en conservant M<sup>me</sup> Dupré, et les parents de M<sup>me</sup> de Causans, ayant soin de bien mériter de V. A. par de bons services, elle les préférera sans doute à tous les autres... »

Le comte de Orona adressa le même jour à M<sup>r</sup> de Buissero<sup>67</sup> l'un  
nommé, la lettre suivante, également reproduite par M<sup>r</sup> de Coston  
(ouvrage cité, page 249) le disant affirmé que l'on travaille à  
faire retracer deux brevets que S. A. octroya à M<sup>me</sup> Dupré en 1657  
et 1671, qui déciderent en faveur du prince un procès de 30 ans  
de cent ans, et terminèrent heureusement les travaux de son père  
et mère et les miens, je vous supplie de considérer cette affaire  
comme des plus importantes que S. A. puisse avoir dans la province  
hauts d'Orange. . . .

L'affaire, continue encore M<sup>r</sup> de Coston, (idem pages 249-250)  
envoya les brevets à son neveu du Suf, qui lui écrivit en ces  
termes le 14 décembre 1679: "Vendredi dernier, me trouvant au  
lever de S. A., je lui fis voir les brevets de M<sup>me</sup> Dupré: elle les lut  
et me dit qu'ils étoient bons, mais sans date. L'ayant fait  
savoir que la date étoit au commencement, je lui racontai  
que M<sup>r</sup> de Buissero, son député secrétaire, vous avoit prié de lui  
envoyer un modèle de France, que vous eûtes du Cardinal Mazarin  
de France me répondit qu'il n'y avoit rien à dire à ces brevets,  
qu'il entendoit qu'ils continuassent, et que ceux de M<sup>me</sup> de  
Cousam fussent annulés et cassés, comme ayant été obtenus par  
surprise. . . . Il a trouvé que les considérations du comte de  
Orona pour lesquelles il avoit accordé à M<sup>me</sup> Dupré la survi-  
vance de l'abbaye sont entièrement bonnes. . . J'ai fait connaître  
à toute la cour le peu de bonne foi que M<sup>r</sup> de Beauvais a  
témoigné en ceci, après même que je l'en prie de ne pas  
se mêler d'une affaire dont il ne s'entroit jamais honnêtement.

J'ai dit à S. A. que l'expédition des brevets avoit coûté  
1600 francs, je vous envoie le tout; dès que j'en aurai  
l'expédition que je ferai enregistrer au greffe. . . Je m'étonne  
que le comte de Orona emploie M<sup>r</sup> de Suf, il ne manque  
pas de bonne volonté, mais il fait si peu ce qu'il dit  
quand il parle à S. A. que bien loin de l'informer de la chose,  
il se donne lui-même dans un labyrinthe de paroles dont il

ne soit jamais sorti ---- "

Les farouches si positives faites à Lafaisse et à sa cousine, ne tardèrent pas à aller à vau l'eau, dit encore M<sup>r</sup> de Coston (voir cette page 250-251). Du Puy lui écrivit, le 21 Décembre 1679, la lettre suivante, également reproduite par cet historien : " La partie adverse de M<sup>me</sup> Dupré, que je crois être Vercofer, a présentée requête au conseil de S. A. et lui a demandé du temps, ce qui empêche encore l'expédition de nos affaires. M<sup>r</sup> de Guibien, Président du conseil, m'a dit qu'on représentait dans la requête qu'on avait obtenu les brevets pour surprise; il serait bon de le faire connaître au conseil de S. A. en l'informant du procédé de ce petit misérable qui recourait mal, par son ingratitude, le pain qu'il a mangé si longtemps chez lui. - On a fait courir le bruit que M<sup>me</sup> Dupré n'est pas femme de qualité et que c'est un bénéfice qui ne pourrait échouer en succession à une personne en commun. Je crois que cette affaire tournera en procès ---- On dit qu'il dépend de M<sup>r</sup> de Coursans de faire échouer S. A. du patronage de l'abbaye. Je crois que le duc fera examiner l'affaire par son parlement d'Orange; il dit pourtant toujours qu'il faut que les premiers brevets demeurent ---- "

Lafaisse, continue encore M<sup>r</sup> de Coston (idem p. 251), adressa alors au duc de Nassau une supplique dans laquelle il lui disait que l'affaire des brevets devait être remise à trois conseillers du parlement; qu'il ne s'agissait pas d'un procès, mais bien d'un fait dépendant uniquement de la volonté du prince; que si cependant il persiste à faire vider ce différend par ses conseils, il serait juste que chacune des deux parties choisît son expert parce que M<sup>r</sup> de Coursans avait pour parents, alliés ou amis intimes, la plupart des conseillers. Lafaisse ajoutait qu'il avait un intérêt dans l'affaire, à cause de la pension de 300 livres, accordée " pour récompense de ses services sur le monastère. "

M<sup>r</sup> de Coston (idem pag. 251-252) termine ainsi l'histoire de ce

long épisode et des faits qui s'étaient précédés en l'influence de la famille de Cousans l'emporta sur les promesses formelles, sans exception pour des brevets. Les deux compétitions rivales se terminèrent par une transaction accordant à Lafoissie et à sa cousine une assez mince satisfaction pour la forme d'une petite pension à prendre sur les revenus du couvent. Une lettre, écrite d'Orange par du Bois, le 19 Juin 1680, à Lafoissie qui se trouvait alors dans le couvent de St André, est ainsi conçue : " Je n'attendais que votre valet, pour vous envoyer les actes qui me furent remis hier par les commissaires. — M de Cousans ne saurait trop se louer de toutes vos bontés. — Tous les actes que je vous envoie ont été examinés : M<sup>me</sup> Dupré et vous, signerez sur la même ligne que M de Cousans. — Elle recevra une pension de 100 livres, sa vie durant, quand M<sup>me</sup> de Cousans sera ~~absente~~. — — — "

La dernière lettre relative à cette affaire, a été écrite par le comte de Dours, le 10 Avril 1681, quatre mois seulement avant la mort de Lafoissie; elle contient la phrase suivante : " Je vous prie de me dire si vous avez terminé avec M de Cousans. Je vois qu'en Hollande, on ne cherche que des prétextes pour sauver les apparences. — — "

Les lettres nous ont initié à quelques-unes des nombreuses intrigues auxquelles a donné lieu l'administration du couvent de St André-des-Pranières, qui aurait dû être un séjour de prière de paix et de tranquillité, et nous ont fait voir jusqu'en quoi pouvaient s'étendre les conséquences d'un droit de patronage, et les tiraillements qui il produisait.

Chapitre VII — Jeanne de Cousans est élue coadjutrice et obtient un brevet du prince d'Orange — Différends du couvent avec les communautés de Lablet et de Gignondas — Le relâchement — continue dans le monastère ; attestation de l'archevêque d'Arles à ce sujet. — Lettre de l'évêque de Vaison aux religieuses de St André. Le roi se déclare jur-patron du monastère et nomme coadjutrice, pour succéder à Gasparde de Chabillon, Marie-Anne

20<sup>e</sup> De Lavergne de Bressan - Jeanne de Vincens de Coursans est exilée au monastère d'Osile en Languedoc. - Marie-Ursule de Lavergne de Bressan devient prieure - Elle a des difficultés avec les communautés de Gignouard et de Roaix - Elle veut empêcher l'évêque de Vaison de visiter le monastère et est excommuniée pour ce fait. Elle passe avec le Général des Chartreux un concordat pour introduire dans son monastère une communauté de Chartreux, mais ce concordat n'a pas de suite.

D'après le Mémoire du 8 Mars 1679 et les lettres du 14 Mars et 14 Décembre ci-dessus reproduits, et aussi d'après la lettre du 19 Avril 1679 que nous reproduisons à nos pièces justificatives, M<sup>me</sup> de Coursans avait déjà obtenu de la prioresse à cette époque un brevet pour être coadjutrice du monastère et remplacer la prioresse à sa mort. Ce renseignement concorde assez bien avec les extraits du manuscrit renfermant l'histoire du clergé de la principauté d'Orange, sans lesquels on lit que Jeanne de Coursans était coadjutrice depuis 15 ans, lorsque le roi nomma M<sup>me</sup> de Bressan, mais il est en désaccord avec la pièce J (Mémoire sur l'élection de la prioresse) du fonds de St André-des-Ramiers, aux archives départementales de Vaucluse. Cette dernière pièce, après nous avoir fait connaître que les religieuses du monastère de St André-des-Ramiers sont dans une possession immémoriale d'élire la prioresse, ajoute: « Cela continua jusqu'à dame de Moreton de Chabulleau, dernière Arbeloüe, qui se voyant âgée d'environ 80 ans, et que ses infirmités ne lui permettaient pas de pouvoir supporter le soin des affaires et les fatigues de sa charge sans l'aide d'une coadjutrice perpétuelle qui lui succéderait au régime du dit monastère, et joint, après son décès, ses fruits, revenus et emoluments d'icelui, jeta les yeux sur cet effet sur dame Jeanne de Vincens de Coursans, religieuse professe du dit monastère depuis vingt années et âgée de 40, laquelle elle

excell  
regne  
comme  
que  
ce fait  
sur  
ma  
Mais  
du  
es,  
ce  
bien  
regé  
de  
ma  
7  
is -  
>  
W.  
une  
la  
vère  
que  
honte  
cuisse  
me  
et  
>  
mo  
→

81  
jugea capable, habile, suffisante et très-propre pour  
l'administration des affaires du susdit prieuré tant au spirituel  
qu'au temporel. — Sur quoi, elle aurait requis, conformément  
aux statuts et constitutions du dit ordre, les religieuses du dit  
monastère de délibérer et procéder à la dite élection suivant  
les facultés et libertés concédées à leur dit monastère depuis plus  
de six siècles par nos saints pères les papes et même par  
Clément VIII d'heureuse mémoire par sa bulle donnée à  
Viterbe le 4 des ides de Février, l'an de l'Incarnation —  
1668, qui il se déclare anathèmes ceux qui s'opposent.

A cette cause, les révérendes dames religieuses du dit monastère  
personnellement établies par devant M<sup>r</sup> Jean André Gous, notaire  
public, convoquèrent et assemblèrent si son de cloche comme  
de coutume leur chapitre, et d'un commun accord et consentement  
élurent et nommèrent pour coadjutrice perpétuelle avec succession  
et administration au dit prieuré de la dame Gasparde de Mouton  
de Chabillon, la susdite Jeanne de Vincens de Cousans — In suite  
de quoi, la susdite dame de Chabillon prieure, et les autres  
religieuses du dit monastère élurent procureur à Rome pour et  
en leur nom et susdit chapitre spécialement et expressément se  
présenter par devant N. S. seie le pape son chancelier et autres  
officiers du St. Siège que besoin serait et aller pourvoir et soumettre  
leur consentement pour obtenir coadjutrice perpétuelle avec  
succession à l'avenir du prieuré et administration du dit monastère  
pour et en faveur de la dite Jeanne de Vincens de Cousans — ce  
qui fut fait et exécuté à Rome dans les formes ainsi qu'il  
appert par les bulles à elle accordées par le pape Innocent XI  
le 12 Novembre 1685.

Il peut se faire que l'obtention des bulles papales en faveur  
de Jeanne de Vincens de Cousans ait été retardée en longueur, au lieu  
de suivre l'élection à un bref intervalle, ce qui mettrait d'accord  
les divers documents que nous avons cités à ce sujet.

Comme les précédentes prieures, Gasparde de Mouton de Chabillon

est du même genre avec les communautés voisines du monastère. Une délibération de la commune de Tallet comprise entre 1676 et 1680 [archives communales de Tallet BB-12], nous apprend qu'elle fit faire défense à cette communauté de prendre l'eau à la rivière de l'Ourve, et une autre délibération de la commune de Gignondas du 10 Mars 1680 [archives communales de Gignondas BB-5. fol. 27] nous fait connaître que cette communauté seida de poursuivre le procès qu'elle avait contre cette prière au sujet des droits de bûches et de pâturage sans les querelles de Romane et de Chantabue.

Sous cette prière, le désordre et le relâchement signalés par les documents que l'on a pu lire ci-dessus avaient continué ainsi qu'en fait foi une attestation de l'archevêque d'Arles en date du 28 Février 1682, que nous reproduisons à nos pièces justificatives, d'après la pièce 34 du fonds de St André-des-Ramiers aux archives départementales de Vaucluse, attestation à laquelle était jointe une lettre de même date et du même prélat, que nous reproduisons également à nos pièces justificatives. L'évêque de Vaison, qui était alors Louis-Alphonse de Suarès, pour ramener les religieuses au repentir et à la stricte observance des règles de leur ordre, adressa à la prière une lettre en date du 10 Février 1683, que nous reproduisons aussi à nos pièces justificatives d'après la pièce 35 du fonds de St André-des-Ramiers, aux archives citées.

Cette prière mourut probablement en 1685 ou au commencement de 1686, car le 25 Mars 1686, il y avait déjà une autre prière dans ce monastère, comme nous le verrons bientôt.

Jeanne de Vincens de Cousans était fille de Claude de Vincens de Cousans, possesseur de divers fiefs et qui obtint, le 28 Août 1667, de Guillaume-Henri de Nassau, prince d'Orange l'érection de la terre de Cousans en marquisat, et se maria de Cambis d'Oran, mariés par contrat passé par devant Jean-Benoît Gallet, notaire d'Avignon, le 2 Avril 1641. Elle fut nommée coadjutrice de St André-des-Ramiers par

l'influence de son père qui écrivit sur ce sujet et sur le sujet de <sup>83</sup>  
Jacqueline Oufié, au prince d'Orange, le 19 avril 1677, une lettre  
dont nous devons la communication à l'obligeance de Monsieur le  
Marquis Armand de Lausans, et que nous reproduisons à nos fins sig-  
nificatives.

M<sup>r</sup> de Coston, auquel nous avons fait de si nombreux emprunts  
dit, page 2/3 de son ouvrage cité, que Jeanne de Lausans fut abbess  
de St. André-des-Ramiers. C'est là une erreur. Jeanne fut prisenne  
de nom et non de fait, car elle n'en exerça jamais les fonctions,  
comme on va le voir. En effet, Louis XIV, s'étant emparé du  
jus-patronat de ce monastère après la mission de M<sup>r</sup> Morant,  
intendant de Provence, à St. André-des-Ramiers, que nous avons  
racontée précédemment d'après l'ordonnance de Chambren, et voulant  
faire cesser les séditions qui continuaient à régner dans ce couvent,  
nomma pour coadjutrice de ce monastère Madame Marie-Anne  
de Lavergne de Bressan, religieuse du monastère d'Asile en Languedoc  
et auparavant religieuse augustine. Cette nomination suscita une  
tempête de la part des religieuses du couvent, qui se rangèrent la  
plupart du côté de Jeanne de Lausans, coadjutrice élue par elle,  
et munie de bulles pontificales. Mais le roi, d'après les extraits  
cités plus haut, donna l'ordre à M<sup>r</sup> de Morant, intendant de Provence  
de se transporter à St. André pour y faire reconnaître M<sup>me</sup> de  
Bressan, et de reléguer dans le monastère d'Asile M<sup>me</sup> de Lausans  
et les religieuses qui l'avaient soutenue. « Pendant 14 ou 15  
années d'exil, la dite dame de Lausans a souffert en toute manière  
et n'a pu faire valoir ses droits dont feu M<sup>r</sup> de Vaïson, son  
évêque diocésain, et tout Aix-certaines, lui ayant accordé son  
forme signum, et l'ayant mise en possession, ainsi qu'il se  
conste dans le greffe de Vaïson (archives départementales de Vaucluse, série  
H, fonds de St. André-des-Ramiers, pièce 7) »

Jeanne de Lausans, dit M<sup>r</sup> de Coston, (ouvrage cité, page 252) se retira  
plus tard à Carpentras où elle mourut. Son exil avait duré jusqu'au  
jour où M<sup>me</sup> de Ouedet fut mise en possession du prieuré.

Il nous reste de Jeanne de Courson plusieurs reçus qui elle délivra pour les pensions qui lui étaient dues, reçus dont nous devons la communication à l'obligance de M<sup>le</sup> le Marquis Armand de Courson et que nous reproduisons à nos pièces justificatives.

Marie-Anne de Lovenne de Bresnan fut donc la 14<sup>e</sup> prieure comme de St André-des-Ramiers en 1685 ou 1686, comme nous l'avons déjà dit; mais, ainsi qu'on le verra plus loin, le St Siège ne voulut jamais lui accorder les bulles, l'instituant prieure, quoiqu'elle eût reçu deux brevets, l'un du roi, l'autre du prince d'Orange. Comme la précédente prieure, elle eut des différends avec la communauté de Gisors et le prince d'Orange. Dans les extraits déjà cités du manuscrit sur l'histoire du clergé de la principauté d'Orange, nous lisons en effet ce qui suit: "M<sup>le</sup> de Bresnan, ayant été mise en possession de cette abbaye, se fit d'abord d'une part appartenant au monastère que les officiers du prince Guillaume III de Nassau lui avaient enlevée; elle fit aussi attacher la communauté de Gisors sans laquelle ce couvent et ses terres étaient enfermés, devant le grand conseil en renversement et abolition du privilège prétendu de cette communauté; et enfin ayant obtenu un arrêt du roi à son grand conseil, elle fit inhibition et défense aux officiers du prince de s'immiscer en rien à prendre aucune connaissance directement ni indirectement dans les affaires concernant cette abbesse et son monastère."

Les renseignements sont corroborés, en ce qui concerne Gisors, par les documents des archives de cette commune, dans une délibération du conseil de cette communauté en date du 2<sup>e</sup> Mars 1686, on lit: "... les dits seurs assemblés exposent au présent conseil que dame Anne de Lovenne de Bresnan a été pourvue de l'abbaye de St André-des-Ramiers sans cette baronnie de Gisors, et qu'ainsi il est nécessaire de lui faire voir la transaction passée

entre cette communauté et la dite abbaye le 4 Avril 1567  
reue par M<sup>r</sup> Jean de Oron, notaire de la ville d'Orange,  
à cette fin que les habitants de ce lieu jouissent, comme  
ils ont toujours fait, des privilèges et facultés contenues dans  
la dite transaction. Il est délibéré de porter à St. André de  
Ramiers, à la dite dame abbesse, un extrait de la présente  
délibération et de la dite transaction ... (archives communales  
de Gignodas. BB § fol. 109 r. -)

La prière, au lieu de faire droit à la demande des  
habitants de Gignodas, les poursuivit au contraire, comme  
nous l'avons vu ci-dessus; la communauté se défendit, il  
ensuivit un procès, et le 25 Février 1692, par une  
nouvelle délibération, il fut résolu de prier Monsieur le  
lieutenant du châtelain de Gignodas d'aller à Aix pour  
poursuivre ce procès. (idem, même registre, folio 288)

En 1686, cette prière eut aussi une contestation avec  
le seigneur de Roaix, au sujet de la prétention qu'elle  
avait, comme les froids, d'envoyer paître ses troupeaux  
sur le territoire de cette communauté, et fut déboutée de  
sa demande. (archives départ<sup>les</sup> de Vaucluse. B 736 - fol. 73-74)

Le 10 Septembre 1688, la même prière fut manquée  
à Gignodas d'Anne-Marie Bérard. (archives communales de  
Gignodas. G. G. 4.)

Après des difficultés avec les communautés de Gignodas et  
de Roaix, cette prière en eut d'un autre genre; elle  
voulut empêcher la visite du monastère par l'évêque de  
Voiron. Pour ce fait, elle fut excommuniée par l'évêque  
le 11 Août 1704; l'église fut interdite, l'exercice de  
la cure fut transféré à Gignodas, et il fut défendu à M<sup>r</sup>  
Boussel, prêtre de la paroisse, de dire la messe à St. André  
sous peine de suspension. Cette excommunication amena un  
procès entre la prière et l'évêque. La prière appela  
comme d'abus, disant que l'évêque n'avait pas le droit

de visite, l'église n'étant pas paroissiale; l'évêque soutint au contraire qu'elle était paroissiale, attendu qu'elle depuis plus de 40 ans, on y faisait les fonctions curiales.

(archives dép.<sup>tes</sup> de Vaucluse, série H. fonds de St André. St. Ramier, pièces 33)  
 Nous ne savons comment se termina ce procès. C'est, sans doute, à l'occasion de ce procès que cette prieure adressa à Mgr. Banchieri, vice-legate d'Avignon, en 1706 ou 1708, un mémorial écrit en italien, de 38 pages in-folio. Ce mémorial fait mention d'une foule de pièces, surferait lui en défaut, qui il serait intéressant de connaître pour l'histoire du monastère.

Marie Anne de Lavergne de Bresans avait été nommée par le roi, prieure de St André. St. Ramier, pour rétablir la discipline et l'ordre sérieusement compromis dans ce monastère où le relâchement et le désordre faisaient des progrès effrayants. Le choix du monarque n'était pas heureux. Cette prieure, ne se faisant pas elle-même à la discipline que elle fut excommuniée, comme nous venons de le voir, ne pouvait qu'être la faire respecter par ses religieuses. Voyant qu'elle ne pouvait parvenir aux fins pour lesquelles elle avait été nommée, elle passa, le 10 Septembre 1704, avec l'agrément du pape et du roi, un concordat avec le R. Père Général de l'ordre des Chartreux, pour introduire dans ce monastère une communauté de Chartreux; mais les difficultés étant survenues au sujet de l'homologation et de l'exécution de ce concordat, la prieure, prévoyant qu'elle ne pourrait réformer son monastère, fit démission de son titre de prieure entre les mains de Sa Majesté, et fut remplacée dans le priorat de St André par Catherine de Greillet, sa nièce, en 1708.

87  
Chapitre VIII — Catherine de Orenillet est nommée abbesse  
de St. André-des-Ramiers pour introduire dans ce monastère  
la réforme de St. Maur de l'ordre de St. Benoît — de laquelle  
ment continue, et la réforme ne peut s'introduire,  
malgré les vives instances de l'évêque de Vaison. — Visite  
du monastère par l'évêque de Vaison — Diverses lettres au  
sujet du relâchement de ce monastère — Nouveau concordat  
passé avec le Général des Chartreux pour remplacer les  
religieuses par une communauté de Chartreux; ce projet  
rencontre son opposition et échoue — Le nombre des religieuses  
va toujours en diminuant, et se trouve réduit à Loue Trois —  
Les bâtiments du monastère tombent en ruines, et ses biens  
mal cultivés, perdent de leur valeur.

Catherine de Orenillet, 1<sup>re</sup> prieure comme de St. André-des-  
Ramiers, en fut, en même temps, la dernière. Elle étoit depuis  
peu abbesse de l'abbaye de St. Etienne de Gergeon, de  
Clermont, diocèse de Lodève, de l'ordre de St. Benoît, réforme  
de St. Maur, et, avant été auparavant religieuse professe  
dans l'abbaye de St. Pantaléon de Goulouse, même ordre —  
elle fut nommée abbesse de St. André-des-Ramiers par  
provisions du roi en 1707, et y arriva en août 1708, après  
avoir reçu ses bulles apostoliques. Comme le but du roi,  
en nommant cette abbesse, avoit été d'introduire dans ce  
monastère la réforme de St. Maur de l'ordre de St. Benoît,  
Catherine de Orenillet amena avec elle à St. André-des-Ra-  
miers, deux religieuses du monastère de Gergeon, et son  
premier soin fut de se soumettre, ainsi que ses sœurs, à  
la clôture, et de demander un règlement à l'évêque de  
Vaison. Le règlement fut élaboré par l'évêque de Vaison  
de concert avec M<sup>gr</sup>. de Orenillet, évêque de Bourgne,  
frère de l'abbesse, et publié à St. André même, lors

de la visite que l'évêque fit de ce monastère le 6 Avril 1710. Nous reproduisons ce long document à nos pièces justificatives, d'après la pièce 38 du fonds du monastère aux archives départementales de Vaucluse.

Le règlement qui aurait rétabli l'ordre et la discipline dans le monastère et aurait pu, peut-être, lui redonner son ancien lustre, ne fut pas exécuté, et les désordres allaient s'accroissant. Le fait est constaté par la lettre écrite le 3 Décembre 1711, par l'évêque de Vaison au R. P. Letellier et que nous reproduisons à nos pièces justificatives d'après la pièce 40 du fonds cité.

Malgré toutes les peines prises par l'évêque de Vaison, la réforme de St Maur, ordre de St Benoît, ne s'introduisit que très-difficilement à St André; le monastère était dans un état pitoyable; les bâtiments tombaient en ruines, faute de réparations et les revenus diminuaient. Cet état de choses nous est révélé par la lettre écrite au roi le 29 Juillet 1712, par l'évêque de Vaison, et que nous reproduisons à nos pièces justificatives d'après la pièce 41 du fonds cité.

Ainsi, cette même réforme, non-seulement n'introduisit pas la réforme pour laquelle elle avait été envoyée à St André-des-Ramiers, mais encore s'en fut accusée de ralentir les revenus du monastère, et, qui plus est, de rebouter les personnes qui auraient voulu venir y faire profession, Pour se disculper, elle adressa au vice-legate à Avignon, un Mémoire que nous reproduisons à nos pièces justificatives, d'après une copie qui se trouve dans le tome 20 de la collection Binot à la bibliothèque de Carpentras.

Mais ce n'est pas tout; comme le monastère était situé dans un lieu ne présentant pas toutes les commodités

qui elle aurait voulu avoir, elle avait le dessein de le  
faire transférer à Orange. Les renseignements et d'autres nous  
sont fournis par la lettre écrite le 31 Mai 1714 par  
l'évêque de Vaison à M. le Marquis de Borey, et que nous  
reproduisons à nos pièces justificatives, d'après la pièce  
42 du fonds cité.

Le pendant la prière était revenue au projet formé en  
1704 par Marie-Anne de Lavergne de Bressan, de  
remettre St Landri à l'ordre des Chartreux, pour y établir  
des religieux de cet ordre. A cet effet, elle fit des démarches  
auprès du Général de l'ordre, et elle passa le 9 Novembre  
1714 avec les délégués du dit Général le concordat que nous  
reproduisons à nos pièces justificatives d'après la pièce 44 du  
fonds cité.

Après que ce concordat eût été passé entre les parties, le  
Général des Chartreux l'adressa, avec une supplique, au  
roi de France, pour le faire ratifier et approuver. Nous  
reproduisons également à nos documents justificatifs, d'après la  
pièce 43 du fonds cité, cette supplique qui n'est pas datée,  
mais qui doit être dressée très-peu après le concordat  
lui-même.

Mais ce nouveau concordat rencontra des difficultés  
comme en avait rencontré celui de 1704, et elles furent survenues  
probablement par l'évêque de Vaison, comme nous le verrons  
bientôt. En attendant, le désordre régnait de plus en plus  
dans le monastère; la clôture était rompue en maints  
endroits, les bâtiments du couvent tombaient en ruines,  
la culture de ses propriétés rurales était très-négligée, et  
ses revenus étaient gaspillés, ainsi qu'en fait foi le  
procès-verbal de visite du 6 Mai 1715, que nous rapportons  
à nos documents justificatifs, d'après la pièce 45 du  
fonds cité.

90 Chapitre. I X — L' évêque de Vaison écrit à celui de  
Croyes au sujet du monastère. — Lettre du même évêque  
à Mgr. de Conti, Prince d' Orange — Dimelès de  
Catherine de Dreuillet avec les communautés de Grogondas  
et de Violis — Les biens du monastère sont administrés  
en régie sous le contrôle de l' évêque de Vaison. — Le  
monastère est supprimé en 1734, et ses revenus sont  
unis à la messe épiscopale d' Orange. — Noms de  
quelques religieuses de St. Aubri-les-Bains — échange entre  
l' évêque d' Orange et celui de Vaison — L' ancien Crébayon  
avant et pendant la révolution — État présent de Crébayon  
et de St. Aubri-les-Bains.

L' évêque de Vaison qui, probablement, avait fait échouer  
le concordat passé entre la priore et les religieux du R. Père  
Général des Chartreux. Avoit revu de son opposition et désirait,  
au contraire, voir cet ordre célèbre en possession de ce  
monastère. Il écrit, à ce sujet, à l' évêque de Croyes  
son ami, plusieurs lettres et en recut aussi plusieurs de  
celui-ci. Nous reproduisons à nos documents justificatifs,  
d' après la pièce 50 du fonds cité, celle que ce dernier lui  
écrivit le 7 Juillet 1711, et qui prouve que ce projet  
était définitivement abandonné.

L' évêque de Vaison, toujours opposé, venu de son opposition  
aurait voulu voir les Chartreux en possession du monastère.  
Il craignait aussi qu' on ne veulût transférer le monastère  
à Orange, ou l' abolir et appliquer ses revenus à un  
séminaire que l' on créerait dans cette ville chez les Pères  
de la doctrine chrétienne. Or, comme ces 2 derniers projets  
auraient également lésé son église, il écrit le 1<sup>er</sup> Juill  
1719, à Mgr. de Conti, Prince d' Orange, une lettre  
que nous reproduisons à nos documents justificatifs, d' après  
la pièce 5 du fonds cité.

Aucun des projets dont il est question dans la lettre du 9<sup>e</sup>  
1<sup>er</sup> juillet 1719, ne put aboutir, et les réformes de St. Benoît  
ne s'introduisirent qu'avec grand peine, ou plutôt ne s'intro-  
duisirent pas du tout dans les monastères, où la discipline conta-  
muant à régner de plus en plus, où la discipline n'était  
nullement respectée. Au surplus, la clôture n'était pas  
rétablie; les bâtiments n'étaient pas réparés, et les  
cultures n'étaient pas améliorées. Tout comble de malheur  
ce qui était à prévoir arriva; en 1730, les bâtiments  
mal entretenus s'écroulèrent en partie. Dans la fâcheuse  
situation où se trouvait le monastère, il n'avait plus la  
confiance des familles; les pieuses jeunes filles n'y venaient  
plus, comme autrefois, se consacrer à Dieu, et le nombre  
des religieuses s'était tellement réduit, qu'à l'époque  
où nous sommes parvenus, il était descendu à trois, y  
compris la prieure.

Cette prieure, comme les deux précédentes, eut des rapports  
assez tendus avec la communauté de Cygoubar, au sujet  
du ~~bail~~ du moulin de cette localité, et des droits respectifs  
du monastère et de cette communauté. Ainsi, dans le  
conseil tenu par cette communauté, le 22 Août 1717,  
il est dit ce qui suit: "le s<sup>ie</sup>r Goubert consul expose à la  
compagnie que suivant la charge qui lui fut donnée par  
le conseil, ils sont estés à St. André-des-Ramiers pour M<sup>me</sup>  
l'Abbesse de laisser prendre l'eau dans les graviers de la rivière  
au-dessus de la fontaine de Roches, et que la dite dame refusa  
excepté que la communauté lui voulut donner 12 émines bled pour  
une année, demandant à la compagnie de délibérer. Sur  
quoy, la dite compagnie par pluralité de voix délibéra de  
bailler pour cela jusqu'à une tournée bled de celui de  
la montagne. (archives communales de Cygoubar B B 7 fol. 8 v<sup>o</sup>.)

Le 2 Mars 1728, le conseil de la même communauté  
délibéra de faire défense à M. Phave (de Séguet), agent de

Maisame l'Abbesse de St André, de couper du bois à la  
 rivière, ni d'y faire du charbon. (archives communales de Gignoua  
 BA 7 fol. 92 v°)

Le 3 Septembre 1784, nouvelle délibération au sujet du  
 moulin... Le dit sieur Gouberth 1<sup>er</sup> consul expose à la compagnie  
 qu'à cause de la grande sécheresse de la rivière, l'eau  
 de la rivière de l'Orvège est très-diminuée, en faveur de  
 le moulin à blé ne peut moure, et que le peu de  
 quantité qu'il y a d'eau, M. Chave, agent et procureur  
 de l'abbaye de St André, fait ôter toute l'eau de la  
 rivière par ses fossés qu'il a fait faire sans le lit de  
 la dite rivière et la fait conduire du côté de l'église  
 de St Martin, pour servir notre moulin de moure, ce  
 qui le oblige le dit sieur consul d'aller voir le dit sieur  
 Chave pour prendre quelque expédient pour faire venir  
 l'eau vers notre moulin, lequel aurait demandé 12 émines  
 de blé pour avoir ladite eau suffisamment que le dit  
 moulin puisse moure afin d'en éviter le dommage et qu'il  
 concédait ladite faculté que jusqu'au 1<sup>er</sup> de Juin. Le dit  
 sieur consul fit appeler Joseph Varenne, meunier de  
 Vaequegnas pour lui dire les intentions du dit sieur Chave  
 et comme le dit meunier de Vaequegnas a le droit de  
 notre moulin icelles favorit et s'oblige de payer les dites  
 12 émines 1/2 émines à son propre et que les autres 7 émines  
 seront payés par cette communauté, ensuite il fut passé  
 écrit privé entre les dits sieur Chave et consul de cette  
 communauté le 30 Aout dernier sous le bon plaisir  
 du conseil et aux susdites conditions, demandant le dit sieur  
 consul à la dite compagnie de délibérer ce qui elle  
 Arguera à propos.

Sur quoi, la dite compagnie a unanimement approuvé  
 la conduite du dit sieur consul et ledit écrit privé selon  
 sa forme et teneur, et délibéré que cette communauté

pages 7 émines et le dit Varenne les autres 93

Plus la dite compagnie donne charge au dit sieur Goubert  
consul de faire faire des remontrances à S. A. sérénissime au  
sujet du manquement d'eau au beal du dit moulin causé  
par le dit sieur Chave comme cy dessus a esté dit et de le  
faire dresser si un avocat et ensuite de le envoyer à  
la dite abbessse et de prier quelque un à Paris pour le  
luy faire présenter. (archives communales de Esgondas BB f. 120 v°)

L'année suivante, il est question dans les registres de  
Esgondas, de faire le bornage des terres de l'abbaye à  
la Machotte (domaine appartenant au monastère de St. André  
des Ramiers) et nous trouvons ce qui suit à la date  
du 13 Mai 1785: "Finalement, l'assemblée donne charge  
à Messieurs de finir l'affaire touchant les terres de M<sup>me</sup>  
l'abbessse de St. André, à contier de la plaine de la  
Machotte et pour ce de n'advertir M<sup>r</sup> Chave de le finir  
à l'amiable, et s'il refuse de le contraindre par justice." (1)  
(archives communales de Esgondas BB f. 126 v°).

Le 10 Juillet 1785, la question du moulin est encore sur le tapis,  
le consul expose "que le dit Chave, procureur de M<sup>me</sup> l'Abbessse  
veut 18 émines bled pour rétribution annuelle sinon il couperá  
l'eau... le conseil délibère de prier M<sup>me</sup> Chave, épouse du dit Chave  
de laisser venir l'eau jusqu'à l'arrivée de son mari absent et  
qu'on lui donnerá la rétribution de l'année dernière." (2) (archives comm<sup>un</sup>  
de Esgondas BB f. 128 v°)

Cette question est résolue au conseil du 17 Juillet suivant: "  
L'assemblée approuve la conduite du sieur Pascal Roux, consul, à  
l'égard de l'accord fait avec M<sup>r</sup> Chave qui est de luy donner 18  
émines bled payables au 1<sup>er</sup> Juin venant pour laisser venir l'eau  
du tombant du moulin de St. André au beal de notre moulin;"  
[idem. fol. 128 v°],

Le 10 Juin 1786, la même communauté décide aussi de faire  
procéder au bornage avec l'abbaye de St. André au quartier de

94 de Lencieux par un arbitrage amiable. M. Chave est encore qualifié, dans cette délibération, de "sacré de M<sup>me</sup> l'abbesse de St. André." (archives commun<sup>es</sup> de Gagnoas, B 137 fol. 146 v<sup>o</sup>).

Catherine de Druillet ne fut pas toujours, non plus, dans les meilleurs termes avec la communauté de Violès. L'inventaire des archives de cette commune mentionne (item 332, liasse) une requête au nom de Bernard, syndic de Violès, contre Madam de Druillet, abbess de St. André, pour qu'elle défende à ses employés de construire un nouveau canal entre la prise de la commune et celle du moulin de St. André.

La communauté religieuse de St. André - les - Ramiers se trouvait péniblement, nous l'avons vu, et le recrutement y était devenu impossible par le manque d'ordre et de discipline. Dans ces conditions, le moment approchait où la suppression du monastère s'imposait fatalement. Déjà, à partir de 1728, les biens du couvent sont administrés en régie sous le contrôle de l'évêque de Vaison. Guillaume Chave de Séguet, fut régisseur des biens du monastère de 1728 à 1737. Son compte de recettes et de dépenses, qui s'étend du 1<sup>er</sup> Mai 1728 au 1<sup>er</sup> Août 1737, forme un cahier de 86 pages in-folio (archives séparées de Vaucluse, série H, fonds de St. André - les - Ramiers, pièce 51).

Joseph Michel Chave, aussi de Séguet, fut ensuite procureur du 1<sup>er</sup> Août 1737 au 1<sup>er</sup> Août 1733. Son compte de recettes et de dépenses, qui comprend 5 années, forme un cahier de 63 pages in-folio. (idem, pièce 52)

La fin approchant, l'évêque de Vaison craignait que la suppression de ce monastère lésât son Eglise. Il ne se trouvait pour sans ses appréhensions, l'évêque d'Orange qui avait sans doute contribué à faire avorter successivement les divers projets concernant ce couvent, et qui savait sans quelle profonde sévérité il était tombé, sollicita vigieusement auprès de la Majesté Louis XV, l'union de ce monastère à son évêché. Sans les revenus, il faut le dire, ne s'élevaient qu'à quatre

mille livres. — Il obtint du roi, dit Colombeau, un brevet<sup>95</sup> en date du 19 Février 1734, contenant son consentement, un arrêt du Conseil d'Etat du 1<sup>er</sup> Avril suivant, et une bulle du pape Clément XII du 4 des ides du mois de Décembre 1735 par laquelle le Souverain Pontife unit l'abbaye de St. André. des-Ramiers à l'évêché d'Orange.

Les trois religieuses qui y étoient encore, jouirent leur vie durant d'une pension de cent pistoles à chacune. M<sup>me</sup> de Courson se retira dans un couvent à Carpentras, M<sup>me</sup> de Bressan, chez ses parents à Clermont-Lodève, et M<sup>me</sup> de Grenillet, à Bourloux.

Le récit de l'auteur du manuscrit sur l'histoire du clergé de la principauté d'Orange diffère peu de celui de Colombeau: — « voyant ce couvent environné de toutes parts, et craignant de n'être enveloppée sous ses ruines, elle (l'abbesse) et une autre religieuse, la seule qui restât dans ce couvent, se sont retirées au couvent de St. Pantaléon de Bourloux, et les rentes et revenus du monastère de St. André sont en régie et administrés par M<sup>gr</sup>. l'évêque de Vaison, chargé depuis 8 ans de rebâtir ce monastère, et on assure que, dès qu'il sera achevé, Madame s'y retirera, ce qui est sans doute encore éloigné, car on s'esie de bâtir et on s'est contenté de commencer de bâtir une muraille qui doit être le portail.

Le roi Louis 15<sup>e</sup> a réuni ce monastère à l'évêché d'Orange sous la condition que M<sup>gr</sup>. l'évêque donnera à cette abbesse, sa vie durant, 3000<sup>+</sup> de pension et 400<sup>+</sup> à la seule religieuse.

Le pape a confirmé cette réunion par une bulle qui a été fulminée, et cette abbaye de St. André. des-Ramiers dont nous venons de parler est maintenant réunie à la messe épiscopale d'Orange.

M. de table Bruyère (notre sur Delbany et St. André. des-Ramiers).  
M. Jules Courtet (dictionnaire des communes de Vaucluse, article Sablat)  
et le baron de Coston (ordre de la Paix), se trouvent en plaçant à l'année 1766 la suppression du monastère de St. André. des-Ramiers; Joseph Bastet (essai historique sur les évêques d'Orange) se trompe aussi en la plaçant aux environs de 1764. La vérité

est que cette suppression est bien en effet de l'an 1734 comme le dit Coulombéan qui a pleinement raison. Dans une délibération de la communauté de Gigondas, du 15 mai de 1735, nous lisons en effet ce qui suit: « Sur l'exposition par M<sup>rs</sup> les consuls faite à l'assemblée qu'il se coupe une grande quantité de chênes blancs et autres arbres dans le patifrage de Romans ce qui est préjudiciable et est d'un intérêt considérable à la communauté et aux habitants qui ont droit de faire pâturer leurs bestiaux dans le dit patifrage, la dite assemblée a unanimement délibéré et donne charge aux sieurs consuls d'en faire plainte à M<sup>gr</sup> l'évêque d'Orange qui est présentement possesseur des abbayes de Saint-André-des-Ramiers et Prebayon afin qu'il fasse cesser le dit dépeuplement et en cas que le dit seigneur évêque ne leur donne pas satisfaction les dits sieurs consuls après avoir fait consulter les transactions faites au sujet du dit patifrage se pourvoient en justice au dit effet, leur dormant pour ce tout pouvoir requis. » (Archives communales de Gigondas, B B 7, fol 290 v°)

Au surplus du 19 février 1734 mentionné par Coulombéan, est aussi mentionné dans un arrêt du conseil de l'État du 12 mai 1744 inséré dans un registre des mêmes archives. (M<sup>em</sup> B B 8, fol 88, 89.) Il est dit en effet dans cet arrêt « que les fonds de l'abbaye de S<sup>t</sup> André unie à l'évêché d'Orange par brevet du roi du 19 février 1734 constituent un des plus anciens et plus considérables biens de la principauté d'Orange, que cette terre n'a point de justice étant celle de la baronne de Gigondas, etc. »

Le basant sur ce que la terre de Saint-André n'avait pas de justice, étant soumise à celle de la baronne de Gigondas, l'évêque d'Orange François Roussel de Cilly obtint du roi Louis XV, par lettres patentes du 10 juillet 1744, insérées dans le même registre, de jouir de la baronne de Gigondas à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1745.

La question est donc vidée: Coulombéan a raison; c'est en 1734, que le monastère de S<sup>t</sup> André-des-Ramiers fut supprimé et que ses biens furent réunis à la messe épiscopale d'orange.

La suppression du monastère de Saint-André-des-Ramiers en faveur de l'évêque d'orange ne fut pas sans doute sans exciter les plaintes de l'évêque de Vaison, qui dut recevoir une compensation

C'est ce qui ressort du passage suivant de l'histoire de Pernes par<sup>27</sup> Gilberti: « Et attendu que cette ancienne abbaye de Preboyon et Saint-André des Ramières se trouvaient dans le diocèse de Vaison, ces deux évêques firent un échange pour leur commodité et bien savoir celui d'Orange ceda le lieu de Sainte Ceule situé dans le Comtat à l'évêque de Vaison, et celui-ci consentit en échange qu'il jouit en échange de celui de Gigondas, de Saint-André-des-Ramières et de Preboyon, où il y a une métairie appelée Romane au domaine de la dite abbaye; ce qui s'exécuta sans doute par une bulle du pape Benoît XIV environ de l'an 1745, car c'est l'évêque d'Orange qui interdit l'église de Preboyon unie aujourd'hui à son diocèse quoique située dans le terroir de Liguët dans le Comtat et du diocèse de Vaison: Cette abbaye est entièrement abolie depuis 1735. » (Histoire de la bibliothèque de Carpentras, pages 793, 794.)

Ainsi finit après une existence de plus de onze siècles dont quatre et demi passés à Preboyon et près de sept à Saint-André-des-Ramières, une communauté monastique qui, au moyen-âge avait brillé d'un vif éclat par la pureté et la piété des chastes filles qui la composaient. Coulombéan, après avoir noté la décadence qui avait peu à peu succédé à la splendeur de ce monastère, ajoute: « La preuve authentique de cet état florissant, se trouve dans les annales qui nous ont conservé le nom de plusieurs de ces chastes colombes. Elles furent la Bienheureuse Agnes, la bienheureuse Marguerite, la sans victoire, la Bienheureuse Claudine de Montman et tant d'autres qu'il serait trop long de citer, lesquelles conservèrent leur précieuse trésor de virginité et leur innocence au milieu des bois, et sanctifièrent leur vie dans un désert affreux et dans des montagnes inaccessibles... »

De leur côté les Annales de l'Ordre signalent aussi outre celles que nous avons déjà citées Jeanne de Villeneuve qui mourut en 1230 et Alizia vierge humble très dévote à la Sainte Vierge.

Le Propago sacri ordinis Cartusienis, outre sainte Roseline cite Elise qui vivait en 1337 et qui est sans doute la même que l'Alizia citée par les annales de l'ordre.

Par l'adjonction des revenus du monastère supprimé de Saint-André-des-Ramiers à la messe épiscopale, les évêques d'Orange grossirent considérablement leurs revenus qui de 12000 livres s'élevèrent à 24000 livres. François Roussel de Cilly et après lui Guillaume-Louis du Cillet, successivement évêques d'Orange, firent de Saint-André-des-Ramiers leur maison de campagne dont ils augmentèrent les bâtiments par des constructions aussi commodes que spacieuses et qu'ils embellirent par des allées de peuplier d'Italie et toutes sortes de plantations en mûriers et en oliviers. Comme la maison manquait d'eau, Mgr. du Cillet ayant remarqué les vestiges d'une ancienne source, rechercha et découvrit cette source et en amena les eaux dans des bassins et des viviers qu'il fit construire en 1781. Une partie de ces eaux fut déviée pour l'usage des fermes environnantes.

Mgr. Roussel de Cilly, qui s'était démis de son évêché en mai 1774, se retira à Saint-André-des-Ramiers où il mourut le 29 juillet 1775.

Son successeur Mgr. du Cillet, qui en faisait aussi son séjour favori, n'eut pas comme lui, la consolation d'y mourir.

M. l'abbé Bonnel (*L'Indice biographique sur Guillaume-Louis du Cillet*, Meaux, 1780, in-8° de 112 pages) après avoir dit, page 34, que le domaine de Saint-André-des-Ramiers contenait dans le principe environ trois mille arpents en bois et terres labourables, continue un peu plus loin, pages 35, 36: « Les terres de cette ancienne abbaye furent vendues et marquées par le District d'Orange le 15 juin 1791. Le procès verbal de vente mentionne 600 saignées de terres labourables et 1400 saignées de bois, ce qui, à raison de 50 ares par saignée, équivaut à 1200 hectares qui ont été adjugés aux enchères pour la somme de 450 000 francs.

« Dans cette vente ne sont pas compris l'habitation du maître avec ses dépendances, son moulin à farine, des rentes en grains et en argent, et quelques terres déjà vendues. On peut juger par ces détails de l'importance de Saint-André-des-Ramiers. »

De son côté M. le baron de Boston (*Ouvrage cité*, pages 233, 234) dit de Saint-André-des-Ramiers: « Les bâtiments actuels n'ont conservé aucune trace d'architecture féodale ou religieuse: ils servent à l'exploitation

d'une vaste ferme, contenant environ 188 hectares dans laquelle se trouve une maison de campagne. Elle appartient à M. M. Henri et Edmond Correnson, frère. Les allées ombragées et les bouquets de verdure qu'on y rencontre justifient encore son nom de Ramières.

Dans le jardin de la jolie villa de Saint-André-des-Ramiers se trouve une stèle qui pourrait porter ceuse qui n'en connaissent pas la provenance à bati sur elle sous un système. Cette stèle découverte à Apt en 1884 à la suite d'un débordement du Cavalon, porte l'inscription suivante :

D. M.  
ORBIAE . TITI . F.  
MAXIMILIAE  
FLAMINIC . AVG.  
COL . JVL . APT.  
VENIVONIA . M . F . MAXIMILL.  
MATRI OPTIMAE  
EX TESTAMENTO

« Ces paroles, dit l'abbé Boze (Histoire d'Apt-Apt 1813, in-8° de VIII - 384 pages), page 76 cette inscription est rapportée à cette page.) expriment un vœu fait aux diesses marces par Venivonia fille de Marcus, en faveur de sa mère Orbia fille de Titus, et Flamine du temple élevé à Auguste par la colonie d'Apt, et ne laissent aucun doute au sujet du culte dont elles indiquent le temple et la prêtresse. »

Grand à l'ancien monastère de Prebayon, Esjully, qui écrivait en 1763, dit dans son dictionnaire des Gaules et de la France (tome VI. article Seguret). « Il ne reste plus de l'ancienne abbaye de Prebayon que l'Eglise qui est obscure et fort humide. Deux ermites en ont soin. On y célèbre de temps en temps la messe. Mais le 8 de septembre il ya un grand concours du peuple surtout des habitants de Mazon qui y vont en procession faire leurs dévotions. »

Giberli (Histoire de Pernes, mat de la bibliothèque de Carpentras, page 292) dit de son côté : « Prebayon n'est plus aujourd'hui qu'un ermitage où l'on va souvent en dévotion les fêtes de N. D. et où mon fils reçut sa benédiction

mythiale le 18 de mai 1743, ayant épousé une fille de ce diocèse qui  
des domaines considérables au voisinage. Mais l'église menaçant ruine  
fut interdite vers l'an 1745 ou 1747.)

M. l'abbé Benjémin, qui visita les sites de Prebayon et de Saint-André  
des-Ramiers, décrit aussi leur aspect. (Ouvrage cité, pages 13-14). Par  
une belle matinée du mois de septembre 1865, je suivais le sentier qui,  
cotoyant les bords escarpés du rignan, conduit de Tallet aux antiques  
ruines de Prebayon. Les gouttes de rosée lues par les rayons du soleil,  
avant me se balançaient déjà plus aux feuilles de l'aubépine, mais les  
genêts et les fleurs sauvages embaumaient l'air de leurs suaves parfums  
quelques oiseaux chantaient sous le feuillage immobile. Le silence de  
torrent desséché et les blés jaunissants, répandus çà et là sur les flancs de la  
colline attestaient le besoin que la campagne avait besoin d'une pluie  
bienfaisante. En m'avancant vers l'extrémité du vallon, un murmure  
de voix graves et cadencées, comme l'accent de la prière, arrivait jusqu'à  
moi. En effet j'aperçus bientôt une dizaine de femme, en robe jaune et rouge  
et tabliers noirs, à genoux, les mains jointes, suppliant Dieu d'envoyer une  
eau salutaire pour raviver la vigne en souffrance.

« J'appris de leur bouche qu'en temps de sécheresse les habitants des  
villages voisins viennent en procession se prosterner en ce lieu et que  
l'église de Tallet possède l'ancienne statue de Notre-Dame de Prebayon.

Quelques constructions éventrées, des murs d'un mètre d'épaisseur dont  
l'un plus grand que les autres s'élève en pignon, fut tout ce qui  
s'offrit d'antique à mes regards. Je puis néanmoins suivre et  
reconnaître distinctement l'enceinte de la chapelle et des bâtiments  
du monastère dont le style est du milieu du 11<sup>e</sup> siècle. Le site  
en est presque aussi solitaire qu'autrefois : les grands bois qui  
l'entouraient sont seulement remplacés par des pins et des chênes  
restés.

« L'abbay de Saint-André-des-Ramiers propriété privée, a moins  
conservé des vestiges de sa destination primitive : les anciens bâtiments  
qui n'avaient d'ailleurs rien de remarquables, étant construits en cailloux  
sont entièrement confondus avec la bâtisse moderne, à peine

trouve-t-on, dans le cellier, quelques restes de la chapelle. Des bouquets <sup>101</sup> de verdure, des allées ombragées s'étendent jusque'au bord de l'Oudèze, font de l'antique séjour de la prière une des plus jolies villas des environs. »

Nous venons de voir qu'en temps de sécheresse les fidèles des paroisses voisines venaient en procession à Prebayon pour implorer du ciel la pluie qui vivifie les récoltes. Ce pieux usage ne fut pas interrompu, même pendant la Révolution. Ainsi les archives communales de Teguret nous apprennent que le 1<sup>er</sup> vendémiaire an III « un rassemblement d'environ 150 personnes tant hommes que femmes prosternés à genoux faisant des prières » fut organisé à Prebayon. La municipalité de Teguret adressa à ce sujet, le 6 vendémiaire an III, à celles de Lablet et de Gigondas, la lettre suivante dont la minutes est transcrite dans un registre des mêmes archives période postérieure à 1790:

« Instruits par huit citoyens que certains rassemblements fanatiques ont eu lieu le ci-devant dimanche à la ci-devant chapelle dite de Prebayon, située dans le territoire de notre commune, limite de la commune de Gigondas se propagent, que plusieurs citoyens et citoyennes de votre commune dirigés par l'esprit du fanatisme froissent corrompent de l'ordre social, se réunissent et se rendent en foule à la ci-devant chapelle dite de Prebayon dans l'intention de s'y joindre avec plusieurs personnes des communes voisines qui sans doute sont induites en erreur par des fanatiques auteurs de ces rassemblements.

« Considérant que les plus grands maux peuvent en résulter, qu'il est urgent d'aneantir le reste de fanatisme qui ne peut exister que chez quelque âme faible, connaissant votre amour pour la chose publique nous vous en donnons avis convaincu d'avance que vous prendrez tous les moyens possibles pour arrêter le mal dans son principe

« Salut et fraternité.

« Jedy maire, Tmbert - off. municipal, ainsi signés à l'original »

Aujourd'hui, la foi à Notre-Dame de Prebayon est aussi vive qu'à l'époque où écrivait l'abbé Buzière, et les populations voisines viennent toujours, en temps de sécheresse, s'agenouiller au-devant de l'oratoire

élevé depuis quelques années dans ces ruines antiques, pour demander au Ciel sur cette terre laissée, la pluie bienfaisante sans laquelle les récoltes privées d'eau périraient infailliblement.

Quant à l'ancien monastère de Notre-Dame de Combeaux, fondé par Meltil Meltride la même année que Prebayon, il fut devasté par les sarrasins la même année que Prebayon. Il ne fut plus reconstruit et n'est plus aujourd'hui. d'après M. J. Bruas-Durand (Dictionnaire topographique de la Drôme, Paris, 1891 in 4° de LXXVIII - 902 pages) page 103, article Combeaux) qu'une ruine au pied de la montagne de même nom, sur la paroisse des Ramières commune de Cereschem, arrondissement de Die, canton de Chablon-en-Dièrs (Drôme). Au 14<sup>e</sup> siècle il était désigné sous le nom de Priorissa de Combellis dans le Pouille du Diocèse de Die dressé à cette époque. En 1756 les religieuses de Saint-André-des-Ramieres y avaient encore quelques terres et directes d'après un document déjà cité. (Archives départementales de la Drôme), L<sup>1</sup> 1233.